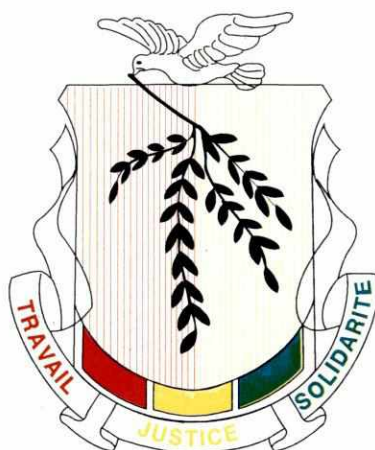




JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 30 41 11 47 / 30 41 11 27

E-MAIL: sgg@guinee.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives) Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro Simple : 5.000 FG
Prix du numéro double : 10.000 FG
Année antérieure Simple : 7.500 FG
Année antérieure Double : 15.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS

La ligne : 10.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	100.000 FG
2. Afrique	300.000 FG
3. Autres Pays	500.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

- DECRET D/2009/081/PRG/SGG DU 04 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER.....131
- DECRET D/2009/082/PRG/SGG DU 04 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DE CABINETS, CHEFS DE CABINETS ET CONSEILLERS DES GOUVERNORATS.....132
- DECRET D/2009/083/PRG/SGG DU 04 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES GENERAUX DE PREFECTURES, CHARGES DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES.....132-133
- DECRET D/2009/084 /PRG/SGG DU 04 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES GENERAUX DE PREFECTURES, CHARGES DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.....133-134
- DECRET D/2009/085/PRG/SGG DU 05 MAI 2009, PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A TITRE POSTHUME.....134
- DECRET D/2009/ 086/PRG/SGG DU 05 MAI 2009, PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....135
- DECRET D/2009/087/PRG/SGG DU 05 MAI 2009, PORTANT RAPPEL DE CHEFS DE MISSIONS DIPLOMATIQUES.....135
- DECRET D/2009/088/PRG/SGG DU 06 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES CADRES DU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE.....135-136
- DECRET D/2009/089 /PRG/SGG DU 07 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES MINISTRES.....136-137
- DECRET D/2009/ 090/PRG/SGG DU 12 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS A TITRE EXCEPTIONNEL.....137
- DECRET D/2009/ 091/PRG/SGG DU 12 MAI 2009, PORTANT ELEVATION AU GRADE GENERAL A TITRE EXCEPTIONNEL DE DEUX OFFICIERS SUPERIEURS DE L'ARMEE.....137
- DECRET D /2009/092/PRG/SGG DU 18 MAI 2009, PORTANT RATIFICATION ET PROMULGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES GENDARMERIES AFRICAINES (OGA).....137-138
- DECRET D/2009/093/PRG/SGG DU 21 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR.....138

ARRETES

PRIMATURE

- ARRETE A /2009/0918/PM/SGG DU 08 MAI 2009, PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 7310/PM/SGG DU 22 SEPTEMBRE 2003, RELATIF A LA CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION DES POLITIQUES MACRO-ECONOMIQUES ET MONETAIRES, ZMAO/CEDEAO.....138-139

ARRETE A/2009/1015/PM/CAB DU 21 MAI 2009, PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME << EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>>.....140

ARRETE A/2009/1016/PM/CAB DU 21 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>>.....140

MINISTERE D'ETAT A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC

ARRETE A/2009/1017/MPCCATBP/CAB DU 21 MAI 2009, PORTANT MISE EN PLACE DE LA CELLULE TECHNIQUE CHARGEE DU SUIVI DU PROGRAMME <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>>.....140

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

ARRETE A/2009/1018/MPCCATBP/CAB DU 21 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE TECHNIQUE CHARGEE DU SUIVI DU PROGRAMME <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>>.....141

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

ARRETE A/2009/0847/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 22 AVRIL 2009, PORTANT AGREMENT DE L'ONG GROUPE AMITIE GUINEE CHINE <<GAGC>>.....141

ARRETE A/2009/0900/MATAP/CAB/DNLPAJR du 06 mai 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI POLITIQUE GENERATION CITOYENNE.....142

ARRETE A/2009/0901/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT A L'ALLIANCE GUINEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT.....142

ARRETE A/2009/0902/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT A L'ALLIANCE GUINEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT.....142

ARRETE A/2009/0903/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DE L'AVENIR DEMOCRATIQUE PROSPERITE DE GUINEE.....142

ARRETE A/2009/0904/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DE L'ACTION DEMOCRATIQUE DE GUINEE.....143

ARRETE A/2009/0905/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI SOCIALISTE ET DE TOLERANCE.....143

ARRETE A/2009/0906/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DE L'UNION DES PATRIOTES POUR LE DEVELOPPEMENT.....143

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2009/0860/MDCEF/CAB/DRH DU 28 AVRIL 2009, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROJETS D'ARRETES DE CONCESSION EN PENSION GUINEENNE POUR L'ECHEANCE D'AVRIL 2009.....143

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2009/0861/MT/SGG DU 28 AVRIL 2009, PORTANT AGREMENT TECHNIQUE DE CONSIGNATION MARITIME DE LA SOCIETE MEDITERRANEAN SHIPPING COMPAGNIE-SA
 <<M.S.C-SA>>.....144

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETE A/2009/0890/ MAE/CAB/BSG DU 04 MAI 2009, PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE POUR LA FORMULATION DU PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (PNIA).
144-145

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE A/ 2009/0922/MSPC DU 11 MAI 2009, PORTANT CREATION D'UN COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE.
145-146

ARRETE A/2009/0927/MSPC DU 13 MAI 2009, PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DE LA POLICE NATIONALE.
146

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE A /2009/0938/MESRS/CAB, PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2004/9245/MESRS/CAB, PORTANT CREATION DE TROIS INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.
146-149

ARRETE A/ 2009/0941/MESRS/CAB/CNREDTGU DU 15 MAI 2009, PORTANT VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DELIVRES PAR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NATIONALES ET ETRANGERES.
150-153

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

ARRETE A/2009/0952/MIC/PRG/SGG DU 20 MAI 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA RADIO TELEVISION GUINEENNE.
153-154

ARRETE A/2009/0953/MIC/PRG/SGG DU 20 MAI 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE L'ORGANE NATIONAL D'INFORMATION HOROYA.
154-155

ARRETE A/2009/1071/MIC/CAB DU 26 MAI 2009, PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET FSP << PROFESSIONNALISATION ET STRUCTURATION DU SECTEUR DES MEDIAS >> EN REPUBLIQUE DE GUINEE.
155

ARRETE A/2009/1072/MIC/CAB DU 26 MAI 2009, PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE DU PANAF 2009 ET DU FESMAN 2009 AU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE.
155-156

ARRETE A/2009/1073/MIC/CAB DU 26 MAI 2009, PORTANT COMPOSITION DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE DU PANAF 2009 ET DU FESMAN 2009.
156

ARRETE A/2009/1074/MIC/CAB DU 26 MAI 2009, PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS AU SEIN DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE DU PANAF 2009 ET DU FESMAN 2009.

DÉCISIONS**MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

DECISION D/2009/0033/MCIPME DU 29 AVRIL 2009, PORTANT FIXATION DU PRIX DU KILOGRAMME DE VIANDE
156

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECISION D/ 2009/0044/PRG/SGG DU 12 MAI 2009, PORTANT CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE
156

CHARGE DU SUIVI ET DE LA REALISATION DU PROJET DE LA BANQUE DE DONNEES JURIDIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUE

DECISION CONJOINTE D/2009/0047/MATAP/CENI DU 13 MAI 2009, PORTANT MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE GESTION DES MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS DESTINES AUX ELECTIONS
157

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....158

PAGE PUBLICITAIRE.....159

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**DECRETS**

DECRET D/2009/081/PRG/SGG DU 04 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER.

*Le Président de la République
 Président du Conseil National pour
 la Démocratie et le Développement*

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et la dissolution du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Secrétaire Général : **Madame Marie Agnès TOURE**, précédemment Conseiller à la Mission Permanente de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York en remplacement de **Monsieur Balla Moussa CAMARA**, appelé à d'autres fonctions.

Chef de Cabinet : **Monsieur Bangaly DIAKHABY**, Juriste, Diplômé en Droit et en Etudes Diplomatiques Supérieures de l'Ecole des Hautes Etudes Internationales de Paris, précédemment Conseiller Juridique au Ministère de l'Agriculture en remplacement de Monsieur Alpha Oumar DIALLO appelé à d'autres fonctions.

Article 2/ : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat

Président du Conseil National pour la

Démocratie et le Développement, Commandant

**DECRET D/2009/082/PRG/SGG DU 04 MAI 2009,
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DE
CABINETS, CHEFS DE CABINETS ET
CONSEILLERS DES GOUVERNORATS.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et la dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

I DIRECTEURS DE CABINETS :

- Région Administrative de Conakry :** Monsieur **N'Fansoumane SOUMAH**, Hiérarchie A, précédemment Directeur de Cabinet au Gouvernorat de Faranah.
- Région Administrative de Boké :** Monsieur **Bakary KEITA**, Hiérarchie A, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques.
- Région Administrative de Kindia :** Docteur **Doma TRAORE**, Hiérarchie A, Précédemment en service à la Direction nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.
- Région Administrative de Mamou :** Monsieur **Sadou KEITA**, Hiérarchie A, Précédemment Chef de Cabinet au Gouvernorat de Kankan.
- Région Administrative de Labé :** Monsieur **Doukoro Guilavogui**, Hiérarchie A, Précédemment en service au Service National d'Action Humanitaire (SENAH) du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.
- Région Administrative de Faranah :** Monsieur **Samba Fraterna BARRY**, Hiérarchie A, précédemment Directeur de Cabinet au Gouvernorat de Labé.
- Région Administrative de Kankan :** Monsieur **Amara Lamine SOUMAH**, Hiérarchie A, Précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.
- Région administrative de N'Zérékoré :** Monsieur **Hassane SANOUSSI**, Hiérarchie A, Précédemment en service à la Direction nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.

II CHEFS DE CABINETS :

- Région Administrative de Conakry :** Elhadj **Baba DRAME**, Hiérarchie A, Précédemment en service à la Direction nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.
- Région Administrative de Boké :** Monsieur **Sékou CONTE**, Hiérarchie A, Précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.
- Région Administrative de Kindia :** Docteur **Ahmadou Ditinn DIALLO**, Hiérarchie A, Précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.

4. **Région Administrative de Mamou :** Bernard **MARA**, Hiérarchie A, en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.

5. **Région Administrative de Labé :** Elhadj **Alpha Oumar Guissé DIALLO**, Précédemment Chef de Cabinet au Gouvernorat de Kindia.

6. **Région Administrative de Faranah :** Monsieur **Hady THIAM**, Hiérarchie A, Précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.

7. **Région Administrative de Kankan :** Monsieur **Charles Rodrigue LOUA**, Hiérarchie A, précédemment en service à l'Inspection Régionale du Commerce, de l'Industrie et des PME de Kankan.

8. **Région Administrative de N'Zérékoré :** Monsieur **Mory DIALLO**, Hiérarchie A, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques

III CONSEILLERS :

1. **Région Administrative de Conakry :** Monsieur **Olivier LOUA**, Hiérarchie A précédemment Directeur Nationale des Lettres et de la Lecture Publique au Ministère de l'Information et de la Culture.

2. **Région Administrative de Boké :** Monsieur **AMARA KALLO**, Hiérarchie A précédemment Secrétaire Général chargé des Affaires Administratives de Macenta.

3. **Région Administrative de Kindia :** Monsieur **Daouda BANGOURA**, Hiérarchie A précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.

4. **Région Administrative de Mamou :** Monsieur **Waliba, NIAMBALY**, Hiérarchie A précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Boffa.

5. **Région Administrative de Labé :** Monsieur **Sadjouma CISSE**, Hiérarchie A précédemment Conseiller au Gouvernorat de Mamou.

6. **Région Administrative Faranah :** Monsieur **Kerfalla NIOKE**, Hiérarchie A précédemment Conseiller au Gouvernorat de Kindia.

7. **Région Administrative de Kankan :** Monsieur **Almamy Simbaly CAMARA**, Hiérarchie A, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques.

8. **Région Administrative de N'Zérékoré :** Monsieur **Mamadi CONDE**, Hiérarchie A précédemment en service à la Direction Préfectorale du Développement Rural de Boffa.

Article 2/ : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
*Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées.*

**DECRET D/2009/083/PRG/SGG DU 04 MAI 2009,
PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES
GENERAUX DE PREFECTURES, CHARGES DES
COLLECTIVITES DECENTRALISEES.**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et la dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRÈTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Secrétaires Généraux chargés des Collectivités décentralisées :

C-Région Administrative de Boké :

1- Préfecture de Boké : **Monsieur Pascal Kémo DEMBADOULO**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Labé.

2- Préfecture de Fria : **Monsieur Souleymane KOUROUMA**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Mali.

3- Préfecture de Gaoual : **Monsieur Haoudi DIALLO**, Hiérarchie A, Précédemment en Service au cabinet du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques

4- Préfecture de Boffa : **Monsieur Mamadou Bella BALDE**, Hiérarchie A, Précédemment Sous-préfet de Kolaboui.

5- Préfecture de Koundara : **Monsieur Mohamed DIAKITE**, Hiérarchie A, Précédemment en Service à la Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement de Kankan.

II-Région Administrative de Kindia :

1- Préfecture de Kindia : **Monsieur Aboubacar N'Bop CAMARA**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Fria.

2- Préfecture de Dubréka : **Monsieur Naby CAMARA**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Macenta.

3- Préfecture de Forécariah : **Monsieur Mohamed Dicko DIOP**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Lélouma.

4- Préfecture de Coyah : **Monsieur Patrice Yonda MILLIMONO**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Guékédou.

5- Préfecture de Télémélé : **Monsieur Alpha Ibrahima BARRY**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Gaoual.

III Région Administrative de Mamou :

1- Préfecture de Mamou : **Monsieur Almamy Sory CAMARA**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Kissidougou.

2- Préfecture de Pita : **Monsieur Fodé Lamine FOFANA**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Télémélé.

3- Préfecture de Dalaba : **Monsieur Ibrahima SYLLA**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Coyah.

IV Région Administrative de Labé :

1- Préfecture de Labé : **Monsieur Mamady KOUYATE**, Hiérarchie A, Précédemment Directeur des Micro-Réalisations de Kankan.

2- Préfecture de Mali : **Monsieur Boubacar BARRY**, Hiérarchie A, Précédemment Sous-Préfet de Bourouwal-Tapé (Pita).

3- Préfecture de Tougué : **Monsieur Mouctar Diallo**, Hiérarchie A, Précédemment Directeur des Micro-Réalisations de Ratoma.

4- Préfecture de Koubia : **Monsieur Mamadou Alpha DIALLO**, Hiérarchie A, Précédemment chargé de l'Organisation des Collectivités Décentralisées de Guékédou.

5- Préfecture de Lélouma : **Monsieur Ouremba TRAORE**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Kouroussa.

V Région Administrative de Faranah :

1- Préfecture de Faranah : **Monsieur Fodé TRAORE**, Hiérarchie A, Précédemment Directeur des Micro-Réalisations de Dinguiraye.

2- Préfecture de Dabola : **Monsieur Mohamed Lamine SACKO**, Hiérarchie A en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

3- Préfecture de Dinguiraye : **Monsieur Batrou Sékou KEITA**, Hiérarchie A, Précédemment Directeur des Micro-Réalisations de Siguiri.

4- Préfecture de Kissidougou : **Monsieur Hassane Sinkoun SAMOURA**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Mandiana.

VI-Région Administrative de Kankan :

1- Préfecture de Kankan : **Monsieur Charles Louty KPOHOMOU**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de N'Zérékoré.

2- Préfecture de Kérouané : **Monsieur Mohamad DOUMBOUYAH**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général par intérim de Siguiri.

3- Préfecture de Kouroussa : **Monsieur Kéwon TRAORE**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Koubia.

4- Préfecture de Mandiana : **Monsieur Sékou KEBE**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Beyla.

5- Préfecture de Siguiri : **Monsieur Jean BEAVOGUI**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Communautaire de Kakony.

VII Région Administrative de N'Zérékoré :

1- Préfecture de N'Zérékoré : **Monsieur Alpha Oumar DIALLO**, Hiérarchie A, Précédemment en Service au Ministère de la Décentralisation et du Développement local.

2- Préfecture de Guékédou : **Monsieur Mohamed OULARE**, Hiérarchie A, Précédemment en Service au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

3- Préfecture de Macenta : **Monsieur Sékou II CAMARA**, Hiérarchie A, Précédemment Directeur des Micro-Réalisations de Koundara.

4- Préfecture de Beyla : **Monsieur Augustin HABA**, Hiérarchie A, Précédemment Directeur des Micro-Réalisations de N'Zérékoré.

5- Préfecture de Yomou : **Monsieur Pépé GUILAVOGUI**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Communautaire de Sérédou.

6- Préfecture de Lola : **Monsieur Moriba KOLIE**, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Communautaire de Koulé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry le, 04 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat

Président du Conseil National pour la

Démocratie et le Développement, Commandant

en Chef des Forces Armées.

DECRET D/2009/084 /PRG/SGG DU 04 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES GENERAUX DE PREFECTURES, CHARGES DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et la dissolution du Gouvernement;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009,

DÉCRÊTE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Secrétaires Généraux chargés des Affaires Administratives :

I-Région Administrative de Boké :

1- Préfecture de Boké : Monsieur Abdoul Wassiou BAH, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Gaoual

2- Préfecture de Fria : Monsieur Florentin SAGNO, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Dabola.

3- Préfecture de Gaoual : Monsieur Henry N'POUNA, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Dinguiraye.

4- Préfecture de Boffa : Monsieur Mamadouba CAMARA, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Koundara.

5- Préfecture de Koundara : Monsieur Bafodé DRAME, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Yomou.

II-Région Administrative de Kindia

1- Préfecture de Kindia : Monsieur Mamadou Bella BALDE, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Tougué.

2- Préfecture de Dubréka : Monsieur Sirima KOUROUMA, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Dalaba.

3- Préfecture de Forécariah : Monsieur Madame Kadiatou Kollet BALDE, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Forécariah.

4- Préfecture de Coyah : Monsieur Adama KABA, Administrateur Civil, Hiérarchie A, Précédemment Sous-préfet de Kouriah.

5-Préfecture de Télémélé : Monsieur Hawa Mory CONDE, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Forécariah.

III- Région Administrative de Mamou :

1- Préfecture de Mamou : Monsieur Mamadou BARRY, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Labé

2- Préfecture de Pita : Madame Aïssatou ONIPOGUI, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Communautaire de Kamsar.

3- Préfecture de Dalaba : Monsieur Abdoulaye Mory CONDE, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Kankan.

IV Région Administrative de Labé :

1- Préfecture de Labé : Monsieur Sandaly CAMARA, Hiérarchie A, Précédemment. Secrétaire Général des Affaires Administratives de Pita.

2-Préfecture de Mali : Monsieur Amara DIOP, Hiérarchie A, Précédemment en Service au MATAP.

3- Préfecture de Tougué : Monsieur Karifa CAMARA, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Mali.

4- Préfecture de Koubia : Monsieur Sékou KOUROUMA, Hiérarchie A, Précédemment en Service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire/ MATAP.

5- Préfecture de Lélouma : Monsieur Filifing DANSOKO, Hiérarchie A, Précédemment en Service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire/ MATAP.

V-Région Administrative de Faranah :

1- Préfecture de Faranah : Monsieur Fodé Oumar TOURE, Hiérarchie A, Précédemment en Service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire/ MATAP.

2- Préfecture de Dabola : Monsieur Alphonse HABA, Hiérarchie A, Précédemment Sous- Préfet de Guéasso (Lola).

3- Préfecture de Dinguiraye : Monsieur Seydouba CAMARA, Hiérarchie A, Précédemment en service au Service National d'Action Humanitaire /MATAP.

4- Préfecture de Kissidougou : Monsieur Siba KONE, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Communautaire de Kobéla.

VI- Région Administrative de Kankan :

1- Préfecture de Kankan : Monsieur Aboubacar Kalil SOUMAH, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires

2- Préfecture de Kérouané : Monsieur Jean Batiste GUILAO, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Guéckédou.

3- Préfecture de Kouroussa : Monsieur Abdoulaye NAITE, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Guéckédou.

4- Préfecture de Mandiana : Monsieur Ibrahimagbè KABA, Hiérarchie A, Précédemment en Service à la Direction Préfectorale de l'Environnement de Kankan.

5- Préfecture de Siguiri : Monsieur Moussa Bapport SOUMAH, Hiérarchie A, Précédemment Sous- Préfet de Mankountan.

VII- Région Administrative de N'Zérékoré :

1- Préfecture de N'Zérékoré : Monsieur Amara KABA, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives par Intérim de N'Zérékoré.

2- Préfecture de Guéckédou : Monsieur Amadou BARRY, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Kindia.

3- Préfecture de Macenta : Monsieur Sory CAMARA, Professeur, Hiérarchie A, Précédemment Sous- Préfet de Sandénia.

4- Préfecture de Beyla : Monsieur Paul Mory KALIVOGUI, Hiérarchie A, Précédemment. Attaché Administratif de Yomou.

5- Préfecture de Yomou : Monsieur Ibrahima KOITA, Hiérarchie A, Précédemment, Secrétaire Général des Affaires Administratives de Kouroussa.

6- Préfecture de Lola : Monsieur Alfred YOMBOUNO, Hiérarchie A, Précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Mandiana.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 04 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat

Président du Conseil National pour la

Démocratie et le Développement, Commandant

en Chef des Forces Armées.

DECRET D/2009/085/PRG/SGG DU 05 MAI 2009, PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A TITRE POSTHUME.

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite et la loi L/94/002 du CTRN modifiant et complétant l'Ordonnance n° 116 du 22 Septembre 1986;

Vu le Décret D/94/003/PRG/SGG du 26 Janvier 1994, nommant le grand chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DÉCRÊTE

Article 1^{er} : Feu Siradio DIALLO, précédemment Président de l'Union Pour le Renouveau (UPR), est nommé à titre posthume au grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 05 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat

Président du Conseil National pour la

Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

**DECRET D/2009/ 086/PRG/SGG DU 05 MAI 2009,
PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite et la loi L/94/002 du CTRN modifiant et complétant l'Ordonnance n° 116 du 22 Septembre 1986 ;

Vu le Décret D/94/003/PRG/SGG du 26 Janvier 1994, nommant le grand chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Monsieur **Bah Mamadou**, Président d'Honneur de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG) est nommé au grade d'Officier de l'Ordre National de Mérite.

Article 2 : Sa décoration aura lieu par une mission spéciale de Monsieur Le Président de la République à Paris en République Française, où réside présentement l'intéressé pour des raisons de santé.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry le, 05 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
*Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.*

**DECRET D/2009/087/PRG/SGG DU 05 MAI 2009,
PORTANT RAPPEL DE CHEFS DE MISSIONS
DIPLOMATIQUES.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les Ambassadeurs, Chefs de Missions Diplomatiques dont les noms suivent sont Rappelés :
Ce sont :

1. **MR.MORY KARAMOKO KABA**, Ambassadeur de Guinée à Washington, ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
2. **MR FREDERIC BANGOURA**, Ambassadeur de Guinée à Accra, GHANA,
3. **GENERAL AMARA BANGOURA**, Ambassadeur de Guinée à Moscou, FEDERATION DE RUSSIE,
4. **MR LANSANA KEITA**, Ambassadeur de Guinée à Londres, ROYAUME DE GRANDE BRETAGNE,
5. **MR ABDOUL AZIZ SOUMAH**, Ambassadeur de Guinée à Tripoli, LIBIE,

6. **MR ALPHA IBRAHIMA SOW**, Ambassadeur, Représentant Permanent de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies à NEW YORK,

7. **MR MOHAMED SAMPIL**, Ambassadeur de Guinée à Kuala Lumpur, MALAYSIE,

8. **MR FODE TOURE**, Ambassadeur de Guinée à Brasilia, BRESIL;

9. **MR MOHAMED LAMINE SOMPARE**, Ambassadeur de Guinée à Freetown, SIERRALEONE,

10. **MR IBRAHIMA SORY TRAORE**, Ambassadeur de Guinée au Caire, EGYPT,

11. **MR CHEICK MOHAMED CAMARA**, Ambassadeur de Guinée à Addis- Abeba et Représentant auprès de l'Union Africaine, ETHIOPIE,

12. **MR ALY IBRAHIMA SYLLA**, Ambassadeur de Guinée à Abu Dhabi, EMIRATS ARABES UNIS,

13. **Mme MAKALE CAMARA**, Ambassadeur de Guinée à Paris, France,

14. **MR ISSIAGA KOUROUMA** ; Ambassadeur, de Guinée à Belgrade, SERBIE,

15. **MR ABDOULAYE DORE**, Ambassadeur de Guinée à Monrovia, LIBERIA,

16. **MR CELLOU DALEIN DIALLO**, Ambassadeur de Guinée à Rome, Italie,

17. **MR MOHAMED CAMARA**, Ambassadeur, Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, SUISSE,

18. **MR IBRAHIMA SORY SOUMAH**, Ambassadeur de Guinée à Libreville, GABON,

19. **MR ANSOUMANE CAMARA**, Ambassadeur de Guinée à Alger, ALGERIE,

20. **DR CHEICK ABDOUL CAMARA**, Ambassadeur de Guinée à Abuja, NIGERIA,

21. **Mme MAKHISSA CAMARA**, Ambassadeur de Guinée à Abidjan, COTE D'IVOIRE,

22. **MR TAMBA TIENDO MILLIMONO**, Ambassadeur de Guinée à Bissau, GUINEE BISSAU,

23. **MR AHMED TIDIANE SAKHO**, Ambassadeur de Guinée à Bruxelles, Représentant Permanent auprès de l'Union Européenne, BELGIQUE,

24. **Mme KOUMBA DIAKITE**, Ambassadeur de Guinée à Dakar, SENEGAL,

25. **MR MOHAMED LAMINE TOURE**, Ambassadeur de Guinée à Tokyo, JAPON,

26. **MR ABDOUL KARIM DIOUBATE**, Ambassadeur de Guinée à Téhéran, IRAN,

27. **MR GAOUSSOU TOURE**, Ambassadeur de Guinée à Prétoria, AFRIQUE DU SUD,

28. **Mme HADIATOU SOW**, Ambassadeur de Guinée à la Havane, CUBA,

29. **DR MAMADI DIARE**, Ambassadeur de Guinée à Pékin, CHINE,

30. **MR MAMADOU DIABATE**, Ambassadeur de Guinée à RABAT, MAROC.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 05 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
*Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées*

**DECRET D/2009/088/PRG/SGG DU 06 MAI 2009,
PORTANT NOMINATION DES CADRES DU
MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA
CULTURE.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement

DÉCRÈTE

Article 1 : Monsieur Jean Paul CEDY, Professeur de lettres, précédemment Proviseur du Lycée Sainte Marie, est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Information et de la Culture.

Article 2 : Monsieur El Hadj Oumar BAH, Financier précédemment Inspecteur Général au Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, est nommé Chef de Cabinet du Ministère de l'Information et de la Culture.

Article 3 : Monsieur Souleymane KEITA, Juriste Précédemment au cabinet d'études Doulla FADIGA, est nommé Conseiller juridique du Ministère de l'Information et de la Culture.

Article 4 : Monsieur Ibrahima DIAWARA, spécialiste du Web en France est nommé Conseiller chargé des Médias et des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 5 : Monsieur Laye SIDIBE, Précédemment Chef de Cabinet de l'ancien Ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs, est nommé Conseiller chargé de la Culture.

Article 6 : Monsieur Thierno Mamadou BARRY, Ingénieur, technicien à la Radio Télévision Guinéenne, est nommé Conseiller Technique du Ministère de l'Information et de la Culture.

Article 7 : Monsieur Thierno Aliou DIAOUNE, ingénieur, est nommé Attaché de Cabinet du Ministre de l'Information et de la Culture.

Article 8 : Monsieur Théodore Prudence AYIH, Inspecteur des Services Financiers et Comptables est nommé Inspecteur Général du Ministère de l'Information et de la Culture.

Article 9 : Monsieur Alpha Kabinet KEITA, journaliste, précédemment Directeur National de la Communication, est nommé Directeur du Bureau d'Etudes de Stratégies et Développement (BESD) du Ministère de l'Information et de la Culture.

Article 10 : Monsieur Amadou Thierno BAH, précédemment Directeur du Bureau d'Etudes, de Stratégies et de Développement (BESD) est nommé Directeur Général Adjoint dudit Service.

Article 11 : Monsieur Alpha Kabinet DOUMBOUYA, journaliste, précédemment Directeur Général de la RTG est nommé Directeur National des services de l'Information.

Article 12 : Monsieur BAH Thierno Souleymane, journaliste, précédemment Chargé des programmes de la RKS, est nommé Directeur National Adjoint des Services de l'information.

Article 13 : Monsieur Jean Batiste WILLIAMS, journaliste Culturel, est nommé Directeur National de la Culture.

Article 14 : Mme Banel KASSE, professeur de lettres est nommée Directrice Générale Adjointe de la Culture.

Article 15 : Monsieur Ibrahima Ahmed BARRY, journaliste, précédemment Directeur Général Adjoint de la RTG est nommé Directeur Général de la Radiodiffusion Télévision Guinéenne (RTG).

Article 16 : Mme BARRY Hawa Camille Camara, journaliste, précédemment chargée de la Communication à Plan Guinée, est nommée Directrice Générale de la Radio Rurale de Guinée (RRG).

Article 17 : Monsieur Ismaël TRAORE, précédemment Directeur Général Adjoint de la Radio Rurale de Guinée est confirmé

Article 18 : Monsieur Nètè SOVOGUI, journaliste est nommé Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP)

Article 19 : Mme KEITA Modia SIDIBE, précédemment Directrice Générale de l'AGP, est nommée Directrice

Article 20 : Madame Madina BAH, journaliste précédemment Directrice Générale du Service de la presse Ecrite Publique et de l'Edition est nommée Directrice Générale du Journal HOROYA.

Article 21 : Monsieur Fassiri CAMARA, journaliste précédemment Directeur Adjoint du Service de la presse Ecrite et Publique et de l'Edition est nommé Directeur Général Adjoint.

Article 22 : Monsieur Mohamed CAMARA, Cinéaste réalisateur producteur est nommé Directeur Général de l'Office National du Cinéma, de la Vidéo et de la Photo (ONCVP).

Article 23 : Monsieur Nabika SYLLA, précédemment Directeur National Adjoint de la Communication est nommé Directeur Général adjoint de l'Office National du Cinéma, de la Vidéo et de la Photo.

Article 24 : Monsieur Baba Cheick SYLLA, professeur, précédemment Directeur Général de la Bibliothèque nationale est confirmé.

Article 25 : Madame Thérèse SYLLA, précédemment Directrice Générale Adjointe de la Bibliothèque nationale, est confirmée.

Article 26 : Monsieur Riad CHALOUB, précédemment Secrétaire Général du Ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs, est nommé Directeur Général du Musée National de Guinée.

Article 27 : Monsieur Sory KABA, précédemment Directeur Général, est nommé Directeur Général adjoint du Musée National de Guinée.

Article 28 : Monsieur Frédéric LOUA, Expert Financier, précédemment à la Représentation de l'Union Européenne en Guinée, est nommé Directeur Général de l'Office Guinéen de Publicité (OGP)

Article 29 : Madame Thérèse KAMANO, Directrice Générale adjointe de l'Office Guinéen de Publicité (OGP), est confirmée

Article 30 : Monsieur Pépé KOIVOGUI, Financier, spécialiste du droit d'auteur, précédemment en poste au Service National de l'Action Humanitaire (SENAH), est nommé Directeur Général du Bureau Guinéen du droit d'Auteur (BGDA)

Article 31 : Monsieur Kerfala MAKANERA, juriste, précédemment, Directeur de la Régulation de l'Agence Guinéenne des Spectacles, est nommé Directeur Général Adjoint du BGDA.

Article 32 : Monsieur Fodéba Isto KEIRA, précédemment, Directeur Général de l'OGP est nommé Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Promotion des Spectacles.

Article 33 : Monsieur Kova BAVOGUI, est nommé Directeur Général adjoint de l'Agence Guinéenne de Promotion des Spectacles.

Article 34 : Monsieur Idrissa CAMARA, précédemment Conseiller chargé des Arts est nommé Directeur du Fonds de Développement de l'Action Culturelle (Regroupement de tous les Fonds de sauvegarde, de Soutien de Promotion et de Développement).

Article 35 : Monsieur Harouna SOUMAH, précédemment Directeur Général de l'ONACIG, est nommé Directeur Général Adjoint du Fonds de développement de l'Action Culturelle.

Article 36 : Madame Oumou Telly DIALLO, Directrice Adjointe du Centre Culturel Franco-guinéen, confirmée.

Article 37 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 06 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/089 /PRG/SGG DU 07 MAI 2009,
PORTANT NOMINATION DES MINISTRES.

Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Monsieur Fodéba Isto KEIRA, précédemment Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Promotion des Spectacles est nommé Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi Jeunes en remplacement du Colonel Fodéba TOURE.

Article 2 : Madame Djénabou Saïfon DIALLO, précédemment Directrice Nationale de la Coopération est nommée Ministre de la Coopération et de L'Intégration Africaine en remplacement de Monsieur Abdoul Aziz BAH.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 07 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

*Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées*

DECRET D/2009/ 090/PRG/SGG DU 12 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS A TITRE EXCEPTIONNEL.

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les Officiers dont les Prénoms et Noms suivent sont promus aux Grades supérieurs à titre exceptionnel pour compter du 03 Avril 2009.

Pour le Grade Lieutenant Colonel :

- | | |
|------------------------------------|------|
| 1. Commandant Aboubacar Biro CONDE | EMAT |
| 2. Commandant Douramanby KOITA | EMAT |

Pour le Grade Capitaine :

- | | |
|----------------------------|------|
| 1. Lieutenant Moussa KEITA | EMAT |
|----------------------------|------|

Pour le Grade Lieutenant :

- | | |
|---|------|
| 1. Sous-lieutenant Mamadou Malal DIALLO | EMAT |
|---|------|

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 12 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

*Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées*

DECRET D/2009/ 091/PRG/SGG DU 12 MAI 2009, PORTANT ELEVATION AU GRADE GENERAL A TITRE EXCEPTIONNEL DE DEUX OFFICIERS SUPERIEURS DE L'ARMEE.

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Les Officiers dont les Prénoms et Noms suivent sont promus aux Grades supérieurs à titre exceptionnel pour compter du 03 Avril 2009.

I / -Pour le Grade de Général de Brigade :

- 1°/ Colonel Jean Charles KORREAH, Etat-major Armée de Mer
- 2°/ Colonel Leonard Ismaël BANGOURA, Douane Nationale.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 12 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
*Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées*

DECRET D /2009/092/PRG/SGG DU 18 MAI 2009, PORTANT RATIFICATION ET PROMULGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES GENDARMERIES AFRICAINES (OGA).

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les dispositions contenues dans le procès verbal de la rencontre des chefs de délégations des Gendarmeries Africaines à Dakar le 11 Octobre 2001.

DÉCRÊTE

Article 1^{er} : En référence aux conclusions de la réunion des chefs de délégations des Gendarmeries Africaines tenue à Dakar le 11 Octobre 2001, la République de Guinée ratifie et promulgue la convention portant Création de l'Organisation des Gendarmeries Africaines (OGA).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures et sera enregistré, publié au journal Officiel de la République.

Conakry le, 18 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat

Président du Conseil National pour la

Démocratie et le Développement,

Commandant en Chef des Forces Armées

**DECRET D/2009/093/PRG/SGG DU 21 MAI 2009,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
TECHNIQUE DE L'EQUIPE NATIONALE.**

**Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Aboubacar .S.Titi CAMARA**, Ex footballeur du Syli National de Guinée, est nommé Directeur Technique de l'Equipe Nationale.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry le, 21 Mai 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat

Président du Conseil National pour la

Démocratie et le Développement,

Commandant en Chef des Forces Armées

ARRÊTÉS

PRIMATURE

**ARRETE A /2009/0918/PM/SGG DU 08 MAI 2009,
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
A/2003/7310/PM/SGG DU 22 SEPTEMBRE 2003,
RELATIF A LA CREATION, ATTRIBUTIONS,
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE
NATIONAL DE COORDINATION DES POLITIQUES
MACRO-ECONOMIQUES ET MONETAIRES,
ZMAO/CEDEAO.**

LE PREMIER MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, adoptant et promulguant des principes de création, d'organisation et de contrôle des structures de services publics;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'Arrête A/2003/7310/PM/SGG du 22 septembre 2003, portant création attribution, composition et fonctionnement du Comité National de Coordination des politiques macro-économiques et monétaires, ZMAO/ CEDEAO;

Vu les nécessités de service;

ARRETE

I.DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Ministère de l'Economie et des Finances et en exécution de la décision de 2001 du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, il est créé dans le cadre de ZMAO/CEDEAO un **Comité National de Coordination des politiques macro-économiques et monétaires**.

II.ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité National de Coordination (CNC) est particulièrement chargé de :

- Superviser la collecte, l'exploitation, l'analyse et la diffusion des indicateurs macro-économiques pour la surveillance multilatérale, ZMAO/CEDEAO;
- suivre et évaluer la réalisation des critères de convergence de la ZMAO/CEDEAO et d'engager les évolutions;
- Produire des statistiques sur les secteurs réels finances publiques monnaie et extérieur;
- Veiller à la création et à l'observation d'une politique d'intégration effective de l'économie guinéenne au sein de la sous région en créant une véritable zone de libre échange;
- Veiller à une parfaite harmonisation entre les critères de la ZMAO/CEDEAO ; et ceux Contenus dans les programmes convenus avec le FMI et la Banque Mondiale;

Elaborer et présenter un rapport détaillé sur les critères de convergence et les engagements réalisés dans le cadre de l'intégration économique.

III COMPOSITION

Article 3: Le comité National de Coordination (CNC) est composé des membres représentants les Ministres techniques, le Représentant du Conseil National du Patronat Guinéen et la Société civile.

Article 4: Il comprend 16 membres dont :

- Le Directeur National des Etudes Economiques et de la Prévision
- Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique.
- Le Directeur National du Plan
- Le Directeur National du Budget
- Le Directeur National des Impôts
- Le Directeur National des Douanes
- Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Deux (2) représentants du Ministère du Commerce de l'Industrie et PME
- Un (1) représentant du Ministère des Audits, de la Transparence et de la Bonne Gouvernance
- Deux (2) représentants du Ministère de la Coopération et de l'intégration africaine
- Deux (2) représentants de la Banque Centrale
- Un (1) représentant du Comité National de l'Organisation de la Société Civile
- Un (1) représentant du Conseil National du Patronat Guinéen

Article 5: Le Secrétariat permanent du CNC est composé ainsi qu'il suit :

Un Secrétaire permanent : Le Chef de la Section Budget Economique de la DNEEP

Membres :

- Un (1) représentant de la Direction Générale des Affaires Economiques et Monétaires de la Banque Centrale ;
- Un (1) représentant de la Division Comptabilité Nationale de l'Institut National de la Statistique (MPPSP)
- Un (1) représentant de la Section Prix de l'Institut National de la Statistique (MPPSP) ;
- Un (1) représentant de la Division des Etudes et Stratégies Macroéconomiques de la Direction Nationale du Plan (MPPSP) ;
- Un (1) représentant de la Division Prévision de la Direction Nationale des Etudes Economiques et de la Prévision (MPCEF) ;
- Un (1) représentant du service Analyse Conjoncturelle de la Direction Générale des Affaires Economiques et Monétaires de la Banque Centrale ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale du Budget (MPCEF) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité publique (MPCEF) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale des Douanes (MPCEF) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale des Impôts (MPCEF) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale de l'intégration chargée du suivi de la politique d'intégration (MCIA) ;
- Un (1) représentant de la Direction Nationale du commerce et de la Concurrence (MCIPME)

IV. FONCTIONNEMENT

Article 6: Le Comité National de Coordination (CNC) est doté d'un bureau composé ainsi qu'il suit :

- Président : Le Directeur National des Etudes Economiques et de la Prévision
- Vice Président : Le représentant de la Banque Centrale
- 1^{er} rapporteur : Le représentant du Ministère du Commerce, Industrie et PME
- 2^{ème} rapporteur : Le représentant du Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine
- 3^{ème} rapporteur : Le Directeur National du Plan

Article 7: Le Comité National de Coordination se réunit avec les membres du Secrétariat permanent, une fois par mois sur convocation de son Président.

Le Comité National de Coordination présente par trimestre, au Ministère de la Présidence chargé de l'Economie et des Finances, à l'IMAO et au Secrétariat Conjoint l'AMAO/CEDEAO, un rapport détaillé sur les critères de convergence et les engagements réalistes et dans le cadre de l'intégration économique ZMAO/CEDEAO.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Les membres du Comité National de Coordination ZMAO/CEDEAO sont nommés par arrêté pris par le Premier Ministre, sur proposition des Chefs de Départements et Organismes concernés.

Article 9: Les membres du Comité National de Coordination ont droit au jeton de présence à l'occasion des séances de travail périodique (mensuel ou trimestre).

Article 10: Les Membres du Secrétariat permanent ont droit à des indemnités à l'occasion des réunions périodiques (mensuel ou trimestriel).

Article 11: Les montants des jetons présence des membres du CNC et ceux des indemnités en faveur des membres du Secrétariat permanent, doivent être conformes aux taux en vigueur au niveau de la ZMAO/CEDEAO.

Article 12: Les dépenses de fonctionnement de Comité National de Coordination (CNC) et du Secrétariat permanent sont imputables sur les fonds alloués par la CEDEAO, la BCRG et sur les crédits inscrits au Budget national.

Article 13: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel.

Conakry le, 08 Mai 2009

Le Premier Ministre
KABINE KOMARA

**ARRETE A/2009/1015/PM/CAB DU 21 MAI 2009,
PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU
PROGRAMME << EAU ET ELECTRICITE POUR
TOUS>>.**

LE PREMIER MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage du programme << EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>> chargé de la supervision, de la réalisation des forages et de la pose des groupes électrogènes pour l'amélioration de la desserte en eau potable et électricité de la ville de Conakry et des quartiers périphériques.

Article 2 : Le Comité de Pilotage a pour missions :
La supervision technique et financière du programme ;
Le suivi des dépenses à engager ;
L'approbation des marchés.

Article 3 : Un Arrêté du Ministre d'Etat à la Présidence chargé de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Bâti Public mettra en place une Cellule Technique de suivi du Programme.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 21 Mai 2009

**Le Premier ministre
KABINE KOMARA**

**ARRETE A/2009/1016/PM/CAB DU 21 MAI 2009,
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME <<EAU
ET ELECTRICITE POUR TOUS>>.**

LE PREMIER MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2009/1015/PM/CAB du 21 mai 2009, portant création du Comité de pilotage du programme <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>> ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité de Pilotage du Programme <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>>, les cadres dont les noms suivent :

Monsieur le Ministre d'Etat à la Présidence chargé de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Bâti Public, **PRESIDENT** ;
Monsieur le Ministre des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information ;
Monsieur le Ministre à la Présidence des Mines, de l'Energie et l'Hydraulique ;
Monsieur le Ministre de l'Information et de la Culture, **Porte Parole du Gouvernement** ;
Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement ;
Madame la Directrice du Cabinet de son Excellence Monsieur le Président de la République ;
Monsieur le 2^{ème} Vice Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
Monsieur le Directeur Général de la Société des Eaux de Guinée (SEG), **RAPPORTEUR** ;
Monsieur le Directeur Général du Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) ;
Monsieur le Directeur Général de l'Electricité de Guinée (EDG).

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 21 Mai 2009

**Le Premier ministre
KABINE KOMARA**

**MINISTERE D'ETAT A LA PRESIDENCE, CHARGE
DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC**

**ARRETE A/2009/1017/MPCCATBPB/CAB DU 21 MAI
2009, PORTANT MISE EN PLACE DE LA CELLULE
TECHNIQUE CHARGEE DU SUIVI DU PROGRAMME
<<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>>.**

LE MINISTRE D'ETAT

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2009/1015/PM/CAB du 21 mai 2009, portant création du Comité de pilotage du programme <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>> ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis en place une Cellule Technique chargée d'assurer le suivi du Programme <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>> dans le cadre de la réalisation des forages et de la pose des groupes électrogènes pour l'amélioration de la desserte en eau potable et électricité de la ville de Conakry et des quartiers périphériques.

Article 2 : La Cellule Technique a pour missions, le suivi technique de toutes les réalisations entrant dans le cadre du programme, notamment :

- le contrôle des Travaux réalisés par les entreprises ;
- la vérification et la mise en paiement des factures ;
- l'application des décisions du Comité de Pilotage ;
- l'élaboration des rapports d'étape.

Article 3 : Un Arrêté du Ministre à la Présidence chargé des Mines et de l'Energie nommera les membres de la dite Cellule Technique.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 21 Mai 2009

**Le Ministre d'Etat
BOUBACAR BARRY
MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE**

ARRETE A/2009/1018/MPCCATBP/CAB DU 21 MAI 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE TECHNIQUE CHARGEE DU SUIVI DU PROGRAMME <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>>.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2009/1015/PM/CAB du 21mai 2009, portant création du Comité de pilotage du programme <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>> ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres de la Cellule Technique chargée du suivi du Programme <<EAU ET ELECTRICITE POUR TOUS>> dans le cadre de la réalisation des forages et de la pose des groupes électrogènes pour l'amélioration de la desserte en eau potable et électricité de la ville de Conakry et des quartiers périphériques.

Cesont :

1. **Dr Cheick Taliby SYLLA**, Directeur Général de la SEG, Président
2. **Alpha DIALLO**, DGA du SNAPE, Rapporteur

MEMBRES

3. **Mody Oury BARRY**, Conseiller Technique PM
4. **El hadj Ismaël DIA**, Conseiller Technique Ministre des Mines et de l'Energie
5. **Sékou Sanfina DIAKITE**, DG EDG
6. **Ibrahima Ahmed BARRY**, DG/RTG
7. **Aïssatou COLE**, DNA/Géo-service
8. **Fara Ibrahima MONGONO**, DNA/ Géologie
9. **Moussa SOUMAH**, SNAPE
10. **Fidel Tamba LENO**, S/GI Gouvernement
11. **Alpha Boubacar KEITA**, Géo-service/Division hydrogéologie
12. **Pépé Patrice LOUA**, Conseiller à la SEG
13. **Mohamed KOUROUMA**, S/GI Gouvernement
14. **Souleymane Dokoré BAH**, Directeur des Etudes et Projets/ SEG
15. **Mamadou Sarifou DIALLO**, S/GI de la SEG
16. **Aboubacar DIAKITE**, Département réalisation des travaux/EDG

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 21 Mai 2009

Le Ministre
Mahmoud THIAM

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

ARRETE A/2009/0847/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 22 AVRIL 2009, PORTANT AGREMENT DE L'ONG GROUPE AMITIE GUINEE CHINE <<GAGC>>.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005 fixant le régime des associations en République de Guinée.
Vu l'Ordonnance n°006/CNDD du 29 Décembre 2008 ; portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
Vu l'Ordonnance n°007/CNDD du 29 Décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/CNDD du 20 Décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande formulée par l'ONG Groupe Amitié Guinée Chine en abrégé <<GAGC>>.

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréée en qualité d'Association apolitique et à but non lucratif l'ONG

Groupe Amitié Guinée Chine en abrégé <<GAGC>>

Article 2 : Le siège social de l'association Groupe Amitié Guinée Chine en abrégé <<GAGC>> est fixé à Conakry Quartier Camayenne Immeuble Jeannine, Commune de Dixinn

Article 3 : L'ONG Groupe Amitié Guinée Chine en abrégé <<GAGC>> s'est fixée pour objectif de :

- Promouvoir les échanges artistiques, culturels et sportifs entre la Guinée et la Chine ;
- Promouvoir les relations entre les secteurs Privés Guinéens et Chinois ;
- Promouvoir la relance commerciale
- Promouvoir l'intégration des opérateurs économiques Chinois et Guinéens dans le Développement communautaire, L'implantation et l'exploitation de zones franches commerciales et industrielles ;
- L'assistance aux couches sociales les plus défavorisées notamment les enfants, les Femmes et personnes âgées,
- La solidarité par la cohésion sociale pour la paix et le développement socio-économique de la Guinée et la Chine ;
- Participer à l'implantation de la couche juvénile dans le cadre du développement rural ;
- Promouvoir les relations entre les femmes guinéennes et chinoises ;
- Participer à la lutte contre la toxicomanie et aide à la désintoxication et la Réinsertion des jeunes ;

Article 4 : Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs l'ONG Groupe Amitié Guinée Chine en abrégé <<GAGC>> doit déposer tous les six(6) mois au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques (MATAP) un rapport d'activités.

Article 5 : Sous peine de dissolution l'ONG Groupe Amitié Guinée Chine en abrégé

<<GAGC>> doit se conformer strictement aux dispositions de ses statuts déposés au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Conakry, le 22 Avril 2009

Le Ministre
Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/0900/MATAP/CAB/DNLPAJR du 06 mai 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI POLITIQUE GENERATION CITOYENNE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi Organique n°91/02/CTRN, portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande formulée par **Génération Citoyenne**

ARRETE

Article 1^{er} : Le Parti politique dénommé Génération Citoyenne en abrégé <<GC>> est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Parti politique dénommé Génération Citoyenne <<GC>> est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mai 2009

Le Ministre
Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/0901/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT A L'ALLIANCE GUINEENNE POUR LE DEVELOPEMET

LE MINISTRE,

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi Organique n°91/02/CTRN, portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande formulée par **Alliance Guinéenne pour le Développement**

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Parti politique dénommé Alliance Guinéenne pour le Développement en abrégé <<AGD>> est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Parti politique dénommé Alliance Guinéenne pour le Développement <<AGD>> est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mai 2009

Le Ministre
Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/0902/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI GUINEEN DE LA RENAISSANCE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi Organique n°91/02/CTRN, portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande formulée par le **Parti Guinéen de la Renaissance**

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Parti politique dénommé le **Parti Guinéen de la Renaissance** en abrégé <<PGR>> est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Parti politique dénommé **Parti Guinéen de la Renaissance** <<PGR>> est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mai 2009

Le Ministre

ARRETE A/2009/0903/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DE L'AVENIR DEMOCRATIQUE PROSPERITE DE GUINEE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi Organique n°91/02/CTRN, portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande formulée par **L'Avenir Démocratique Prospérité de Guinée**

ARRETE

Article 1^{er} : Le Parti politique dénommé **L'Avenir Démocratique Prospérité de Guinée** en abrégé <<ADPG>> est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Parti politique dénommé **L'Avenir Démocratique Prospérité de Guinée** <<ADPG>> est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de République.

Conakry, le 06 Mai 2009

Le Ministre
Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/0904/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DE L'ACTION DEMOCRATIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi Organique n°91/02/CTRN, portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu La demande formulée par **L'Action Démocratique de Guinée**

ARRETE

Article 1^{er} : Le Parti politique dénommé **L'Action Démocratique de Guinée** en abrégé <<ADG>> est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Parti politique dénommé **L'Action Démocratique de Guinée** <<ADG>> est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel République.

Conakry, le 06 Mai 2009

Le Ministre
Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/0905/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DU PARTI SOCIALISTE ET DE TOLERANCE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi Organique n°91/02/CTRN, portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu La demande formulée par le **Parti Socialiste et de Tolérance**

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Parti politique dénommé **Parti Socialiste et de Tolérance** en abrégé <<PST>> est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Parti politique dénommé **Parti Socialiste et de Tolérance** <<PST>> est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel République.

Conakry, le 06 Mai 2009

Le Ministre
Dr FREDERIC KOLIE

ARRETE A/2009/0906/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 06 MAI 2009, PORTANT AGREMENT DE L'UNION DES PATRIOTES POUR LE DEVELOPPEMENT.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu la Loi Organique n°91/02/CTRN, portant Charte des Partis Politiques ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu La demande formulée par le **Parti de l'Union des Patriotes pour le Développement**

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Parti politique dénommé **l'Union des Patriotes pour le Développement** en abrégé <<UPD>> est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Parti politique dénommé **l'Union des Patriotes pour le Développement** <<UPD>> est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mai 2009

Le Ministre
Dr FREDERIC KOLIE

MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2009/0860/MDCEF/CAB/DRH DU 28 AVRIL 2009, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROJETS D'ARRETES DE CONCESSION EN PENSION GUINEENNE POUR L'ECHEANCE D'AVRIL 2009.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Autorisation de signer les projets d'Arrêts de Concession de Pensions Guinéennes est accordée au Chef de Cabinet pour l'échéance d'Avril 2009.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié par tout où besoin sera.

Conakry le 28 Avril 2009
Le Ministre
Capitaine Mamadou SANDE

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2009/0861/MT/SGG DU 28 AVRIL 2009, PORTANT AGREMENT TECHNIQUE DE CONSIGNATION MARITIME DE LA SOCIETE MEDITERRANEAN SHIPPING COMPAGNIE-SA <<M.S.C-SA>>.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 886/MTTP/CAB du 26 Septembre 1988, fixant les attributions de la Marine Marchande ;
Vu l'Arrêté n° 4820/MT/SGG/06, portant réglementation de l'exercice de la profession de Consignation Maritime ;
Vu la demande d'Agrément Technique N° CRMSCDG/03/2009/01 de la Société Méditerranéan Shipping Compagnie S.A
Vu la lettre de la Direction Nationale de la Marine Marchande ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la société Méditerranéan Shipping Compagnie SA un agrément technique de **Consignation Maritime**.

ARTICLE 2 : La Société Méditerranéan Shipping Compagnie S.A est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé de la Marine Marchande.

ARTICLE 3 : Son siège social est fixé à Conakry- République de Guinée.

ARTICLE 4 : La Société Méditerranéan Shipping Compagnie S.A est soumise en matière d'impôts et taxes, aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

ARTICLE 5 : La Société Méditerranéan Shipping Compagnie S.A agréée est tenue de s'immatriculer au registre des auxiliaires des transports maritimes ouvert à la Direction Nationale de la Marine Marchande et y déposer un rapport trimestriel sur ses activités.

ARTICLE 6 : Tout changement de nom, d'adresse ou toute modification de la structure du capital par la Société Méditerranéan Shipping Compagnie S.A (M.S.C) doit être communiqué à la Direction Nationale de la Marine Marchande dans un délai de dix (10) jours ouvrables

ARTICLE 7 : Le présent Agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré si la Société Méditerranéan Shipping Compagnie S.A ne se conforme pas aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

ARTICLE 8 : Le Directeur National de la Marine Marchande est chargé de l'application du présent Arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry le, 28 Avril 2009

Le Ministre
El hadj Mamady KABA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETE A/2009/0890/ MAE/CAB/BSG DU 04 MAI 2009, PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE POUR LA FORMULATION DU PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (PNIA).

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un comité technique pour la formulation du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA).

Le comité technique est constitué de cadres de haut niveau et/ou personnes ressources des services techniques publics, des professionnels du secteur agricole et de la société civile Désignés par les structures nationales.

ARTICLE 2 : Le comité technique de formulation du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) est régi par les dispositions du présent Arrêté.

TITRE II: ATTRIBUTIONS

ARTICLE 3 : Le comité technique de l'étude est chargé de :
Conduire le processus participatif de concertation au niveau national et régional si possible de formulation du PNIA ;
D'apporter un appui méthodologique aux consultants conformément aux orientations et directives du comité de pilotage de l'étude ;

Collecter les informations utiles (études sectorielles, enquête, cartographie, budget /DSRP, etc.) au niveau des différentes structures susceptibles de faciliter les exercices de concertation, de planification et/ou de rédaction du PNIA, programme visant les mêmes objectifs. veiller à la capitalisation et à la valorisation de toutes les informations et acquis dans six (6) domaines identifiés dans le PNIA ainsi que d'autres initiatives et projets/programmes visant les mêmes objectifs ;

Veiller à l'implication effective de toutes les parties prenantes et acteurs du développement agricole, y compris les groupes vulnérables ;

Préparer les concertations thématiques au niveau de chaque sous-programme ;

Participer aux réunions techniques de validation des rapports des consultants,

Analyser les contraintes d'ordre sectoriel et macroéconomique et proposer des mesures correctives en s'adaptant aux réformes de politique ;

Appuyer les consultants dans la finalisation des documents de programme d'investissement thématique sur la base des résultats et recommandations des divers ateliers à soumettre au comité de pilotage avant la tenue de l'atelier national de validation

TITRE III: COMPOSITION

ARTICLE 4 : Le comité technique sera coordonné par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE). Le comité technique composé de 35 membres comprend :

Services techniques (21)

Le Directeur National de l'Agriculture
 Le Directeur National du Génie Rural
 Le Directeur National des Pistes Rurales
 Le Directeur National des Productions et Industries Animales
 Le Directeur Général de l'Institut de recherche Agronomique de Guinée
 Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion Rurale et du Conseil Agricole
 Le Directeur National des Investissements Publics
 Le Directeur National de la programmation des Investissements Publics
 Le Directeur National du Plan
 Le Directeur National de l'Intégration Africaine
 Le Directeur Général du bureau de Stratégie et du Développement (BSD) du Ministère des Pêches et de l'Aquaculture
 Le Directeur Général du bureau de Stratégie et du Développement (BSD) du Ministère de l'environnement et Développement Durable
 Le Directeur National du Commerce Intérieur
 Le Directeur National du Commerce Extérieur
 Le Directeur National de l'Hydraulique
 Le Directeur National des Affaires Sociales
 Le Directeur National de la Nutrition
 Le Directeur du Service National des Sols.
 Le Directeur du Service National des Ressources Foncières
 Le Directeur du Service National des Statistiques Agricoles
 Le Directeur du Service National de la Protection des Végétaux et Denrées Stockées

Société civile et chambres consulaires (8)

Un (1) représentant de la Chambre Nationale Agriculture ;
 Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat,
 Un (1) représentant de la Chambre Nationale des Mines,
 Un (1) représentant de la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOP-G),
 Un (1) représentant de la Confédération Patronale des employeurs de Guinée,
 Un (1) représentant de la Coordination des éleveurs de Guinée (CONEG)
 Un (1) représentant de la Confédération Nationale des Pêcheurs de Guinée (CONAPEG),
 Un (1) représentant de la Coordination des Associations de Jeunesse de Guinée

Secteur Privé (5)

Un (1) représentant du Réseau Guinéen des Opérateurs Economiques du Secteur Agro-industriel ;
 Un (1) représentant de l'Association des Producteurs, Importateurs, Distributeurs des Intrants Agricoles (ARIDIA) ;
 Un (1) représentant de la Société Guinéenne de Palmier à Huile et Hévée (SOGUIPAH)
 Un (1) représentant des Banques commerciales ;
 Un (1) représentant du Centre International d'Echanges et de Promotion des Exportations (CIEPEX).

Secrétariat technique : Directeur Général du Bureau Stratégie et Développement, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 : Le comité technique peut convier toutes personnes physiques ou morales dont la participation à ses travaux est jugée utile.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry le, 04 Mai 2009

Le Ministre
Abdourahamane SANO

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**ARRETE A/2009/0922/MSPC DU 11 MAI 2009, PORTANT CREATION D'UN COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE.****LE MINISTRE,**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1 : Il est créé dans la Commune de Matoto un deuxième Commissariat Central de Police dénommé **Commissariat Central de Police de Dabompa**.

Article 2 : La zone de compétence du Commissariat Central de Dabompa s'étend du Pont ENTA et couvre les quartiers de ENTA Nord, ENTA Sud, Usine ENTA Tombolia-Dabompa, Lansanaya et Cimenterie.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 11 Mai 2009

Le Ministre

Gl. de Division Mamadou T Camara
 1^{er} Vice Président du CNDD

ARRETE A/2009/0927/MSPC DU 13 MAI 2009, PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DE LA POLICE NATIONALE.**LE MINISTRE**

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1 : Il est créé au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile un établissement public national à caractère Administratif dénommé **Centre de Formation et Perfectionnement des Cadres de la Police Nationale et de la Protection Civile**, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Article 2: Le Centre de Formation et de Perfectionnement des Cadres de la Police Nationale et de la Protection Civile a pour mission d'assurer la formation continue des fonctionnaires des différents corps de la Police Nationale et de la Protection Civile.

Article 3: Le Centre de Formation et de Perfectionnement des Cadres de la Police Nationale et de la Protection Civile peut également :

1. participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps des services de sécurité ou de toute autre catégorie d'Agents publics dans le domaine de la sécurité par les stages de perfectionnement, d'adaptation et de spécialisation qui lui sont confiés ;
2. assurer la formation initiale ou continue des stagiaires étrangers qui lui sont confiés par le Ministre en charge de la Sécurité.
3. entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité.

Article 4: Le Centre de Formation et de Perfectionnement des Cadres de la Police Nationale et de la Protection Civile est placé sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un Adjoint tous deux nommés par Arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

Article 5: Le Centre de Formation et de Perfectionnement des Cadres de la Police Nationale et de la Protection Civile comprend une division de l'Administration Générale placée sous l'autorité d'un chef de division.

Article 6: Le Service intérieur et les règles de discipline en vigueur dans l'établissement sont fixés par un règlement intérieur approuvé par la Division des Ressources Humaines sur proposition du Directeur du centre.

Article 7: Le Directeur Général de la Police nationale et le Directeur de l'Ecole Nationale de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté, qui sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry le 13 Mai 2009

Le Ministre

Gl.de Division Mamadou T Camara

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE A/2009/0938/MESRS/CAB DU 15 MAI 2009, PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE A/2004/9245/MESRS/CAB PORTANT CREATION DE TROIS INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE MINISTRE,

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1: L'Arrêté n°2004/9245/ MESRS/CAB portant création de trois Institutions d'Enseignement Supérieur est modifié à son article 1^{er} ainsi qu'il suit :

Au lieu et place de << 1. Institution National d'Architecture et Urbanisme, en abrégé <<INAU>> lire << 1. Institution Supérieur d'Architecture et Urbanisme, en abrégé ISAU>>

Article 2: Le reste sans changement.

Conakry le, 15 Mai 2009

Le Ministre

Dr Alpha Kabinè CAMARA

ARRETE A/ 2009/0941/MESRS/CAB/CNREDTGU DU 15 MAI 2009, PORTANT VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DELIVRES PAR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NATIONALES ET ETRANGERES.

LE MINISTRE,

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes ;

Vu le l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°8765/MESRS/CAB/97 Du 24 Octobre 1997, portant nomenclature et réglementation des diplômes de l'Enseignement Supérieur en République de Guinée ;

Vu l'Arrêté n°4572/MESRS/CAB 2000, du 18 Octobre 2000, portant attribution et composition de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes Titres et des Grades Universitaires ;

Vu les Délibérations et certifications contenues dans le rapport Général des sessions 2006 et 2007 de la section Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes Titres et Grades Universitaires.

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes de Doctorat (Ph.D), Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA), Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisés (DESS) obtenus dans les Institutions Etrangères et Nationales par les Guinéens dont les Noms suivent :

1-Doctorat / Ph.D / :

1-Doctorat / Ph.D / :

N°	Prenoms et Nom	Matricules	Services	Niveau d'accès	Institutions de formation	Durée de formation	Date d'obtention	Spécialité
1	TURPIN Joseph Jeans Charles			DES	WUHAN University Chine	7 ans	2005	chirurgie
2	MARA Leyba	171295L	U KANKAN	DES	U pharmaceutique de chine	4 ans	2006	pharmacognosie
3	BOHAMOU Niankoye Pogba	166122K	Inst. Faranah	DES	U Grabi Chine	4 ans	2006	Nutrition végétale
4	KEITA Ibrahim	204997Z	DCE MATOTO	DESS	U A PL Moscou Russie	4 ans	2007	Physique
5	CISSE Souleymane			DEA	Ins Islamique Soudan	4ans	2007	SOCIOLOGIE
6	BAYO Ibrahim	196938B	U. KANKAN	DES	UE S Péterbourg Russie	6 ans	2008	physique
7	SYLLA Momo	114431J	M SANTE	DES	U TANDJIN Chine	7 ans	2008	chirurgie
8	CAMARA Yagouba			DES	U SCHECHUAN Chine	7 ans	2008	Orthopédie
9	DIALLO Mamadou Cherif	205100V	M ESRS	DES	U tandjin chine	4ANS	2008	LABORATOIRE
10	BALDE Ousmane	227391E	M SANTE	DES	Un G A N Conakry	4 ans	2008	Obstétrique gynéco
11	LAMAH Léopold	201279 C	M SANTE	DES	U Cheick A Dakar sénégal	4 ans	2008	Chirurgie-ortho-trau
12	TRAORE Fatoumata	196221Y	MESRS	DES	Université LAVAL quebec	6 ans	2008	Géographie
13	KEITA Lansana	132026I	MEF	DESS	Southern Illinois University	4 ans	1999	Economie
14	DIALLO Mamadou Bobo	212350F	MSanté	DES	Université de conakry	5 ans	2008	Gynéco obstétrique
15	DIALLO Boubacar	212349Y	M Santé	DES	Université de Conakry	5 ans	2008	Gynéco-obstétrique
16	DIALLO Boubacar	212349Y	M Santé	DES	U de Conakry	5 ans	2008	Gynécologie-Obsté-
17	DIALLO Mamadou Hadj	227291 V	M Santé	DES	U7 de Conakry	5 ans	2008	Gynécologie Obsté-
18	DIALLO Boubacar Sidy		M Santé	DES	U de Conakry	5 ans	2008	Gynécologie Obsté-
19	KEITA SEREBORY	209917T	anté	DES	UGANC Conakry	5 ans	2008	Gynécologie e Obsd

2 - DEA

N°	Prenoms et Nom	Matricules	Services	Niveau d'accès	Institutions de formation	Durée de formation	A d'obtention	Spécialité
1	CHERIF Fanta	197393J	M Santé	DES	U Caroline du Nord	3 ans	1993	nutrition
2	BANGOURA Jean Paul	212295N	MESRS	DES	Acad. des forêts Russie	2 ans	1981	Technologie du bois
3	SAKHO Kemo	206307J	M E F	DES	U Cheick A DIOP Sénégal	3 ans	2007	Politique
4	CAMARA Niankoye	205360S	MESRS	DES	UGANC Guinée	2 ans	2003	Phytothérapie
5	KEITA Laye	150898E	MAgriculture	DES	Inst. Karl MAX de Sofia	2 ans	1978	Culture maraichère
6	Kamano Abraham Richard	201997W	ME Finance	DES	U d'AUVERGNE Farnce	2 ans	2003	gestion
7	DIALLO Baba Diogo	183269P	ISAV Faranah	DES	UGANC Conakry	2 ans	1987	Environnement
8	BAH Aissatou Lamatana	205060Y	ISAV Faranah	DES	UGANC Conakry	2 ans	2007	Environnement
9	DIALLO Ibrahim	202589Z	MESRS	DES	U Montpelier France	2 ans	2007	Environnement
10	CISSOKO Alphonso	204995X	MEPU-EC	DES	UGANC Conakry	2 ans	2005	physique
11	DIALLO Diawando	155338W	ISAV Faranah	DES	U Burkina Fso	2 ans	1993	Biotechnologie végé.
12	DIALLO Baïlo	206289T	MEF	DES	Idep s2N2GAL	2 ans	2007	Politig economique
13	BARRY Ousmane	150914P	CERESCOR	DES	UGANC Conakry	2 ans	2003	environnement
13	GBANSARA Marthe Sany	198843J	DNEEF	DES	U Liège Bruxelles Belgique	1 an	2008	Faune
14	DIALLO Mamadou Mika	206292Z	MEF	DES	IDEP Dakar Sénégal	2 ans	2007	Gestion planification
15	DILLO Amadou	193313Y	MESRS	DES	U Paris 7 France	2 ans	2003	Didactique des maths

16	DIALLO Mamadou Hadj	910572	Rio Tinto	Licence	IREA Caire Egypte	3 ans	2005	Journalisme
17	DIALLO Themo Amirou	205221T	Ministère du plan	DES	Université libre Bruxelles	2 ans	1997	Gestion entreprises
18	DIALLO Mamadou Dian DILE	176886R	ISAV Faranah	DES	U D'auvergne France	1 an	2008	Gestion des Projets
19	MILIMONO Jacques Faya	171623S	ISAV Faranah	DES	Institut Rural Moscou	1 an	1982	Mécanique agricole
20	KANTE Namory	193277E	MESRS	DES	A Vétérinaire de Moscou	1 an	1981	Médecine vétérinaire
21	TINGUIANO Daniel	198170Z	MEF	DES	U G A NC Conakry	3 ans	2008	Chimie moléculaires
22	KEITA Fanta	153602L	MEF	DES	Uclermont Ferrand France	3 ans	2007	Politique économique
23	BARRY Abdoulaye	107870V	MEFP	DES	Conservation Nle des aîrs	3 ans	2000	Technique de cours
24	BANGOURA Ousmane	177408F	MESRS	DES	Université Québec Canada	1 an	1994	Administration
25	GUEMOU Cécé Waïta	107415B	ISAV Faranah	DES	Université de Conakry	2 ans	2008	TEQP Alimentaires
26	DOUMBOUYA Daouda	223091Y	M Santé	DES	ISCA Bayama CUBA	2 ans	1983	Protection des végétaux
27	CAMARA Alpha KETTY	212047E	M Santé	DES	Nephrologie G hospitalière	3	1995	Gestion hospitalière
28	KOUROUMA Alphonse	183286X	MESRS	DES	U Cheick A Diop Dakar	5 ans	2008	Chirurgie bucale
29	KEITA Djouma				U Amitié Tachkent	2 ans	1982	Production végétale

3-DESS

N°	Prénoms et Nom	Matricules	Services	Niveau d'accès	Institutions de formation	Durée de formation	Année d'obtention	Spécialité
1	BAH Alpha Mamadou Bhoïe	228838Y	MESRS	DES	U génie civil de Moscou	2 ans	2005	Batiment
2	ONIPOGUI Alhassane	198153D	MMI et Géologie	DES	Endes Douanes de Neuilly	1 an	1998	C et E de la gestion
3	TALL Ousmane	249321M	MESRS	DES	Inst d'industrie de Wuxi	2 ans	1990	Génie industriel
4	BAHS Amadou I	185871K	MESRS	DES	Inst d'investigation aviaire	2 ans	1988	Pathologie
5	DIWARA Mamady	165713B	MCNTEC	DES	Université Montréal	2 ans	2001	Philo-histoire
6	CAMARA Ibrahim Sory Diénaba	227285H	M environnement	DES	Univers de liège Belgique	2 ans	2005	Gestion faune
7	BANGOURA Aboubacar	115629A	MEF	DES	E A des douanes Maroc	1 an	1988	finances
8	CAMARA Ibrahim Sory Kaili	178744R	MEF	DES	E N douanes MAROC	1 an	1987	finance
9	DIALLO Boubacar Koula	158064N	M Santé	DES	CESAG Dakar Sénégal	1 an	2008	Economie santé
10	BALDE Aïseny	212129F	MESRS	DES	ESITde Tunis Tunisie	2 ans	2007	Industrie alimentaire
11	DRAME Kazaliou	225891B	MESRS	DES	CEFFP France	1 an	1994	gestion
12	MAOUMOU Raymond	211357Z	M santé	DES	Universi de liège Belgique	1 an	2006	IMMU*transfusion
13	FOFANA Abass	206298C	MEF	DES	ENTresor public France	1 an	2008	Inspecteur tresor
14	BAH Mamadou Lamarana Bourkadié	175979K	MEF	DES	IN statistique Maroc	1 an	1998	Développement durable
15	KOULYBALY Ourry Bobo	251656N	M CAT PBP	DES	U Cocody Abidjan Civoire	2 ans	2005	Analyse politique
16	BALDE Mamadou Aliou	227762K	ME Finance	DES	Université XCocody C Ivoire	2 ans	2005	Gestion politique

17	DELAMOU Fassou Philippes	164767G	Mp aquaculture	pêche	DES	Inst. Karl Max Sofia Bulgarie	2 ans	1976	Culture maraîchère
18	KOUROUMA Alimou	202033Y	MEF		DES	Centre de formation	1 an	2007	Economie
19	GOMOU Roger	185590E	MEF		DES	Ecoles des Insp- de douane	1 an	1987	Economie
20	SANGARE Ousmane				DES	U Saint Clément d'ordida	1 an	1998	Biotechnologie
21	GOMOU Cécé	172285W	MEPU-EC		DES	CNPG Guinée	2 ans	1997	Gest. investissements
22	SAKO Hawa	200583S	Univers- Conakry		DES	CNPG Conakry	2 ans	2006	Gest. investissements
23	TRAORE Soundou	170598H	MEC		DES	U Cha nzhou	1 an	2007	Contrôle de qualité
24	DIALLO Abdourahman Dountou	162334R	M Santé		DES	CESAG Sénégal	1 an	2006	Gestion hospitalière
25	DIALLO Mohamed Lamine	190736G	M Santé		DES	CESAG Dakar Sénégal	1 an	2005	Gestion hospitalière
26	MAOUMOU Raymond	211357Z	M Santé		DES	U- Libre de Bruxelles	1 an	2007	Santé publique
27	DIALLO Abdoulaye Salou	190826L	M santé		DES	CESAG Dakar Sénégal	1 an	2006	Gestion hospitalière
28	DIALLO Alseny Tiguidanké	192077N	M Sécurité		DES	ENA De paris	1 an	1990	Gestion Adt publique
29	CAMARA Kaba I	206282Y	MEF		DES	CFD Casablanca Maroc	1 an	2008	Droit douanier
30	TRAORE Ibrahim Sory	196222X	MEF		DES	CFD Casablanca Maroc	1 an	2008	économie
31	DIALLO Hassanatou	198579S	MEF		DES	CFD Casablanca Maroc	1 an	2008	Économie
32	DIALLO Abdoulaye	198385K	MEF		DES	CFD Casablanca Maroc	1 an	2008	Économie
33	CAMARA Lansana Bisiri	206404G	MEF		DES	CFD Casablanca Maroc	1 an	2008	Économie
34	BAMBA Mohamed Baba	202011J	MEF		DES	CFD Casablanca Maroc	1 an	2008	Économie
35	TOURE Fode Mamoudou	187429C	MEPA		DES	CICA Egypte	1 an	2005	Santé animale
36	TOLNO Tamba	171945Z	MESRS		DES	Id de Tachkent	1 an	1982	Production végétale
37	CAMARA Mohamed Seydouba	218646P	MEPUFTP-EC		DES	U Langue Arabe	1 an	2002	Informatique

4 - DES:

N°	Prenoms et Nom	Matricules	Services	Niveau d'accès	Institutions de formation	Durée de formation	A d'obtention	Spécialité
1	BANGOURA Babady	-----	-----	Bac 2	UGénéral, ansana CONTE	4 ansd	2007	Gestion
2	BARRY Ibrahim Sory	-----	-----	Bac 2	U Moulay Ismael Maroc	4 ans	2007	Informatique
3	WANN Thierno Amadou	-----	-----	Bac 2	U Hassan 2 Maroc	7 ans	2007	Médecine
4	SOUARE Elhadj Ousmane	-----	-----	Profession	UCA des A et T Tunisie	3 ans	2007	Informatique
5	CATHERINE FOKS	202783S	MEF	Prof.	E P Commerce C Ivoire	3 ans	1998	Comptabilité
6	BARRY Thierno Amadou Ourry	220458B	MEPU-EC	Bac	Institut de foudlayahKindia	5 ans	1986	Médecine vétérinaire
7	BATCHILY Alex Yaccoub	-----	-----	Bac	E N Sup Ad des E France	4 ans	1989	Finance gestion droit
8	CAMARA Ibrahim	193523A	MEPU-EC	Bac	IC ORT Suisse	3 ans	1986	Mécanique auto
9	SOUIMAH Daloba	249235H	MESRS	Bac	Université Gamal A nasser	4 ans	2005	Biotechnologie
10	CAMARA Mohamed Djailil	189505R	MEPU EC	Bac	Institut Egypte	4 ans	2000	Journalisme
11	BALDE Faïmatou	170957Y	METFP	prof	U kopenicker berlin	3 ans	1994	Distribution d'eau
12	DIOUBATE Abdoulaye	208030V	MS	Bac 2	Université GANasser	4 ans	1997	Sociologie
13	David Sylvie	-----	-----	Bac	U AM DE Bejaia Algerie	4 ans	2006	Finance et banque
14	DRAME Mamadou Khely	-----	-----	Bac	CES Cuba	5 ans	2008	Education football
15	BANGOURA Abdoulaye	218059M	MEPUFP-EC	BAC	UGLC Sonfonia-Conakry	4 ans	2006	Gestion
16	CONDE Sory	207866N	MEPUFTP-EC	Prof.	UGLC Sonfonia	2 ans	2007	Géographie
17	SYLLA M'Mah	-----	-----	Bac 2	U Mentouri en Algérie	7 ans	2008	Médecine générale

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry le, 15 Mai 2009

Dr Alpha Kabiné CAMARA

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

**ARRETE A/2009/0952/PRG/SGG DU 24 MAI 2009,
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE
LA RADIO TELEVISION GUINEENNE.**
LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La Radio Télévision Guinéenne en abrégé "RTG" est un service rattaché au Ministère de l'Information et de la Culture de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 2 : Le siège de la RTG est fixé à Conakry

Article 3 : Sous l'autorité du Ministre de l'Information et de la Culture, la RTG a pour mission la conception, la réalisation, la production, l'acquisition, l'édition, la promotion et la diffusion des programmes de la Radiodiffusion et Télévision relatifs à l'Information, la culture, l'éducation et le divertissement pour favoriser et consolider l'Unité Nationale, le développement socio-économique et culturel du pays ainsi que la promotion de la paix et de la coopération internationale. A ce titre la RTG est particulièrement chargée de :

- collecter, traiter et diffuser les informations nationales et internationales ;
- produire et diffuser des programmes d'information d'éducation et de divertissement ;
- Exploiter, entretenir et maintenir ses équipements
- Etablir des relations de coopération et d'échange avec les institutions similaires ;
- Participer aux travaux des différents organismes internationaux de Radiodiffusion et Télévision.

Article 4 : La RTG utilise le personnel de l'Etat et des contractuels soumis aux lois et règlements régissant la carrière des fonctionnaires et leurs rémunérations.

Article 5 : La RTG est dotée d'équipements techniques permettant la production et la diffusion des informations et des programmes.

Article 6 : Les crédits nécessaires aux fonctionnements de la RTG sont ouverts au budget de l'Etat.

L'utilisation de ses crédits se fait conformément aux règles et procédures régissant l'exécution du budget de l'Etat.

Article 7 : Lorsque la RTG bénéficie des fonds de la coopération internationale, ces fonds sont obligatoirement versés au budget annexe.

Toutefois lorsque la convention internationale de financement prévoit des règles particulières de gestion, la réglementation du budget sera adaptée dans ce cas particulier pour tenir compte des dispositions de la convention.

Article 8 : En plus des allocations budgétaires, la RTG peut céder à titre onéreux ses prestations.

Article 9 : La RTG est dirigée par un Directeur Général nommé par Décret de Monsieur le Président de la République sur proposition du Ministre de l'Information et de la Culture.

Article 10 : Le Directeur Général reçoit du Ministre des directives et orientations concernant les objectifs qui lui sont fixés. Il détermine les conditions d'exécution de sa mission et dresse une fois par an un rapport d'activités.

Article 11 : Le Directeur Général planifie, impulse, coordonne, anime et contrôle les activités des services placés sous son autorité.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12 : Pour accomplir sa mission la RTG Comprend :

- Une Direction Générale ;
- Une Direction de la Radiodiffusion Nationale ;
- Une Direction de la Radio Kaloum Stéréo "RKS" ;
- Une Direction de la Radio Info Plus "RIP" ;
- Une Direction de la Guinée Télévision 1 "GT1" ;
- Une Direction de la Guinée Télévision "GT2" ;
- Une Direction de la Guinée Télévision "GT3" ;
- Une Direction des Sonorités de Guinée (SONOGUI) ;
- Une Direction Technique Radio ;
- Une Direction Technique TV ;
- Des Services d'Appui ;
- "Service Administratif et financier ;
- "Service des Archives et Documentation ;
- Service Infographie et Internet ;
- "Service des Langues Nationales ;
- Service des sports ;
- "Service Energie et Froid.

Article 13 : Les Directions, excepté la Direction Générale, ont un niveau hiérarchique équivalent à une division de l'Administration Centrale.

Article 14 : Sous l'autorité du Directeur Général, la Direction de la radiodiffusion Nationale est chargée de :

- planifier, concevoir, programmer et diffuser des émissions radiophoniques ;
- gérer tous les moyens mis à sa disposition.

Article 15 : La Direction de la Radiodiffusion Nationale comprend :

- Une Division des Informations ;
- Une Division des Programmes.

Article 16 : La Division des Informations est chargée de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations. Elle est dirigée par le Rédacteur en Chef.

Article 17 : La Division des Programmes est chargée de :

- élaborer la grille des programmes et d'en exécuter le contenu,
- coordonner les activités de production et de présentation des programmes ;
- contrôler toutes les émissions réalisées avant leur diffusion ;
- assurer la coproduction d'émissions avec des institutions partenaires.
- proposer l'échange et l'achat des programmes.

Article 18 : La Division des informations comprend :

- Une Section Rédaction ;
- Une Section Reportage ;
- Une Section Débats et Enquêtes.

Article 19 : La Section Rédaction est chargée de :

- Coordonner la préparation et la présentation des différentes éditions d'informations ;
- planifier les présentateurs et les réalisateurs des éditions et bulletins d'information.

Cette Section est dirigée par le Rédacteur en Chef Adjoint.

Article 20 : La Section reportage est chargée de :

- Préparer matériellement les différents reportages et magazines et d'en assurer leur exécution ;
- Assurer le suivi des dossiers de la rédaction.

Cette Section est dirigée par le Secrétaire Général.

Article 21 : La Section Débats et Enquêtes est chargée de :

- Concevoir, élaborer et réaliser les débats et enquêtes en relation avec les Sections rédaction et reportage.

Article 22 : La Division des programmes comprend :

- Une Section Programmation ;
- Une Section production et Réalisation.

Article 23 : La Section Programmation est chargée de :

- La mise en œuvre de la grille des programmes radios ;
- assurer la programmation des émissions et la diffusion des avis et communiqués et de la publicité ;

-Elaborer le conducteur d'antenne, fournir les éléments programmés ;
 -Veiller au déroulement correct des émissions quotidiennes, à l'enregistrement de l'ensemble des émissions diffusées et noter les incidents.

Article 24 : La Section Production et Réalisation est chargée de :

-concevoir, produire et réaliser l'ensemble des émissions radiophoniques à caractère éducatif, culturel, promotionnel et de divertissement dans le cadre de la grille des programmes radio ;
 -assurer la coproduction d'émissions avec des institutions partenaires ;
 -animer l'antenne conformément à la grille des Programmes.

Article 25 : Sous l'autorité du Directeur Général de la RTG, la Direction de la Radio Kaloùm Stéréo en abrégé "RKS" est une chaîne régionale couvrant Conakry et ses environs. Elle est chargée de :

-collecter, traiter et diffuser l'information ;
 -élaborer et présenter les différents bulletins d'information, de reportage, magazine et enquête ;
 -concevoir produire et réaliser l'ensemble des émissions à caractère éducatif, culturel, promotionnel et élaborer les grilles ;
 -assurer le relais des grandes émissions et des éditions des différents journaux de la Radiodiffusion Nationale ;
 -gérer tous les moyens mis à sa disposition ;

Article 26 : La Direction de la Radio Kaloùm Stéréo comprend

-Une Section des Informations ;
 -Une Section Production, Réalisation et Programmation

Article 27 : La Section des Informations est chargée de :

-Coordonner la préparation et la présentation des différentes éditions d'information ;
 -planifier les présentateurs et réalisateurs des éditions et bulletins d'information.

Article 28 : La Section Production, Réalisation et Programmation est chargée de :

-élaborer et meubler les conducteurs d'antenne conformément à l'esprit de la grille de Programmes ;
 -réunir les moyens matériels et techniques pour la mise en œuvre des projets de réalisation des programmes ;

Article 29 : Sous l'autorité du Directeur Général de la RTG, la Direction de la Radio Info Plus en abrégé "RIP" est une chaîne d'Information Plus. Elle est chargée de :

-collecter, traiter et diffuser l'information toutes les Trente (30) minutes
 -produire et diffuser des éditions spéciales à l'occasion des grands événements ;
 -concevoir, produire et réaliser des émissions à caractère socio-économique, culturel, artistique et sportif.
 -gérer tous les moyens mis à sa disposition.

Article 30 : La Direction de la RIP comprend :

-Une Section des Informations ;
 -Une Section Production, Réalisation et Programmation ;
 -une Section Débats et Enquêtes.

Article 31 : La Section des Informations est chargée de :

-Coordonner la préparation et la présentation des différentes éditions d'information ;
 -planifier les présentateurs et réalisateurs des éditions et bulletins d'information.

Article 32 : La Section Production, Réalisation et Programmation est chargée de :

-élaborer et meubler les conducteurs d'antenne conformément à l'esprit de la grille de Programmes ;
 -réunir les moyens matériels et techniques pour la mise en œuvre des projets de réalisations des programmes ;

Article 33 : La Section Débats et Enquêtes est chargée de :

-concevoir, élaborer et réaliser les Débats et Enquêtes.

Article 34 : Sous l'autorité du Directeur Général de la RTG, la Direction de la Guinée Télévision 1 est chargée de :

-planifier, produire, programmer et diffuser des émissions télévisuelles ;
 -gérer tous les moyens mis à sa disposition ;

-concevoir et réaliser tout autre projet ou programme permettant d'améliorer la grille des programmes et des informations télévisuels.

Article 35 : La Direction de la Guinée Télévision 1 comprend :

-Une Division des Informations ;
 -Une Division des Programmes.

Article 36 : La Division des Informations est chargée de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations. Elle est dirigée par le Rédacteur en Chef.

Article 37 : La Division des Programmes/ Production est chargée de :

-élaborer la grille des Programmes et d'en exécuter le contenu
 -coordonner les activités de production et présentation des programmes ;
 -contrôler toutes les émissions réalisées avant leur diffusion ;
 -assurer la coproduction d'émissions avec des institutions partenaires.

-proposer l'échange et l'achat des programmes.

Article 38 : La Division des Informations comprend :

-Une Section Rédaction ;
 -Une Section Reportage ;
 -Une Section Débats et Enquêtes.

Article 39 : La Section Rédaction est chargée de :

-Coordonner la préparation et la présentation des différentes éditions d'information ;
 -planifier les présentateurs et les réalisateurs des éditions et bulletins d'information.

Cette Section est dirigée par le Rédacteur en Chef Adjoint.

Article 40 : La Section Reportage est chargée de :

-Préparer matériellement les différents reportages et magazines et d'en assurer leur exécution ;
 -Assurer le suivi des dossiers de la rédaction.

Cette Section est dirigée par le Secrétaire Général.

Article 41 : La Section Débats et Enquêtes est chargée de :

-Concevoir, élaborer et réaliser les débats et enquêtes en relation avec les Sections rédaction et reportage.

Article 42 : La Division des programmes comprend :

-Une Section Programmation ;
 -Une Section production et Réalisation.

Article 43 : La Section Programmation est chargée de

-La mise en œuvre de la grille des programmes télévisuels ;
 -assurer la programmation des émissions et diffusion des annonces et de la publicité ;
 -Elaborer le conducteur d'antenne, fournir les éléments programmés ;
 -Veiller au déroulement correct des émissions quotidiennes, à l'enregistrement de l'ensemble des émissions diffusées et noter les incidents.

Article 44 : La Section Production et Réalisation est chargée de :

-concevoir produire et réaliser l'ensemble des émissions télévisuelles à caractère éducatif, culturel, promotionnel et de divertissement dans le cadre de la grille des programmes télévisuels ;
 -produire des émissions de vulgarisation, de sensibilisation et d'éducation en direction du monde rural ;
 -assurer la coproduction d'émissions avec des institutions partenaires ;
 -de réaliser des documentaires, fictions et théâtres, débats, magazines et spectacles en direct ou en différés ;
 -écrire et collecter des scénarii pour les besoins de production et coproduction ;
 -animer l'antenne conformément à la grille des programmes.

Article 45 : Sous l'autorité du Directeur Général de la RTG, la Direction de la Guinée Télévision 2 est chargée de :

-planifier, produire, programmer et diffuser des émissions télévisuelles sur la ville de Conakry et environs ;
 -gérer tous les moyens mis à sa disposition ;
 -concevoir et réaliser tout autre projet ou programme permettant d'améliorer la grille des programmes et des informations télévisuels.

Article 46: La Direction de la Guinée Télévision 2 comprend :

- Une Section des Informations ;
- Une Section des Programmes ;

Article 47: La Section des Informations est chargée de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations. Elle est dirigée par le Chef de Section des Informations.

Article 48: La Section des Programmes/Production est chargée de :

- élaborer la grille des programmes et d'en exécuter le contenu
- coordonner les activités de production et présentation des programmes ;
- contrôler toutes les émissions réalisées avant leur diffusion ;
- assurer la coproduction d'émissions avec des institutions partenaires.
- proposer l'échange et l'achat des programmes.

Elle est dirigée par un Chef de Section des programmes.

Article 49: Sous l'autorité du Directeur Général de la RTG, la Direction de la Guinée TV 3 est chargée de :

- planifier, produire, programmer et diffuser des émissions télévisuelles ;
- gérer tous les moyens mis à sa disposition ;
- concevoir et réaliser tout autre projet ou programme permettant d'améliorer la grille des programmes et des informations télévisuels.

Article 50: La Direction de la Guinée Télévision 3 comprend :

- Une Section des Informations ;
- Une Section des Programmes ;

Article 51: La Section des Informations est chargée de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations. Elle est dirigée par le Chef de Section.

Article 52: La Section des Programmes/Production est chargée de :

- élaborer la grille des programmes et d'en exécuter le contenu
- coordonner les activités de production et présentation des programmes ;
- contrôler toutes les émissions réalisées avant leur diffusion ;
- assurer la coproduction d'émissions avec des institutions partenaires.
- proposer l'échange et l'achat des programmes.

Elle est dirigée par un Chef de Section des programmes.

Article 53: Sous l'autorité du Directeur Général de la RTG, la Direction des Sonorités de Guinée en abrégé "SONOGUI", équivalent à une division de l'administration centrale est chargée de la production, de l'Édition et de la Distribution des œuvres musicales générées par le folklore national :

La Direction de la SONOGUI est particulièrement chargée de :

- collecter et enregistrer le patrimoine culturel issu du folklore national produit individuellement ou par les ensembles traditionnels ;
- Valoriser les œuvres folkloriques par leur traitements et leur mise sur support audio ;
- éditer les œuvres folkloriques sur tous les formats médiatiques connus ;
- distribuer les œuvres folkloriques éditées à travers des canaux de commercialisation en Guinée et à l'étranger ;
- Examiner toutes autres formes de partenariat ou de collaboration avec des structures similaires dans le pays et à l'extérieur.

-promouvoir et encourager la création de nouvelles œuvres folkloriques ou variétés musicales authentiquement guinéennes.

Article 54: La Direction de la SONOGUI comprend deux sections

- Une Section Collecte et Production ;
- Une Section Édition, Distribution et Promotion.

Article 55: La Section Collecte et Production est chargée de :

- Recueillir toutes les œuvres existantes sous forme d'archives en vue de leur valorisation ;
- Couvrir les activités des ensembles musicaux traditionnels et des créateurs dans le domaine folklorique.

Article 56: La Section Édition, Distribution et Promotion est chargée de :

- la mise sur supports exploitables des œuvres folkloriques ;
- la distribution des œuvres folkloriques éditées ;

-la promotion du label SONOGUI et de son catalogue en guinée et à l'étranger.

Article 57: Sous l'autorité du Directeur Général de la RTG, la Direction Technique des chaînes de Radiodiffusion, équivalent à une division de l'administration centrale est chargée de :

- assurer l'exploitation et la maintenance des équipements techniques fixes et mobiles des chaînes de Radiodiffusions ;
- établir les plans d'occupations des studios d'émission et d'enregistrement ;
- assurer les couvertures techniques des manifestations en direct et en différé.

Article 58: La Direction Technique des chaînes de Radiodiffusion comprend :

- Une Section Studio ;
- Une Section Maintenance ;
- Une Section Technique Extérieur ;
- Une Section Diffusion/Transmission FM.

Article 59: La Section Studio est chargée d'exploiter les studios pour l'enregistrement des émissions radiophoniques et leur diffusion à l'antenne.

Article 60: La Section Maintenance est chargée d'assurer l'entretien correct des équipements et installations techniques studios, cars de reportage et des chaînes de radiodiffusions.

Article 61: La Section Technique Extérieure est chargée de la couverture technique des manifestations, des actualités et de l'enregistrement des productions radiophoniques extérieures.

Article 62: La Section Diffusion/Transmission des chaînes de radiodiffusions est chargée de l'installation, de la maintenance et l'exploitation des équipements de diffusion et de transmission des chaînes de radiodiffusions sur toute l'étendue du territoire national.

Article 63: Sous l'autorité du Directeur Général de la RTG, la Direction Technique des chaînes de Télévision, équivalent à une division de l'administration centrale est chargée de :

- assurer l'exploitation et la maintenance des équipements techniques fixes et mobiles des chaînes de Télévision ;
- établir les plans d'occupations des studios des VTR et des plateaux de productions ;
- assurer les couvertures techniques des manifestations en direct et en différé.

Article 64: La Direction Technique des chaînes de Radiodiffusion comprend :

- Une Section VTR ;
- Une Section Maintenance ;
- Une Section Technique Extérieure ;
- Une Section Diffusion/Transmission ;

Article 65: La Section VTR est chargée d'exploiter les studios pour l'enregistrement des émissions télévisées et leur diffusion.

Article 66: La Section Maintenance est chargée d'assurer l'entretien correct des équipements et installations techniques studios, VTR, cars de reportage et des chaînes de télévision.

Article 67: La Section Technique Extérieure est chargée de la couverture technique des manifestations, des actualités et de l'enregistrement des productions Télévisuelles extérieures.

Article 68: La Section Diffusion/Transmission des chaînes de Télévision est chargée de l'installation, de la maintenance et l'exploitation des équipements de diffusion et de transmission des chaînes de

Télévision sur toute l'étendue du territoire national.

Article 69: La Direction de la RTG comprend des services d'appui suivants :

- Service Administratif et Financier ;
- Service Archives et Documentation ;
- Service Infographie et Internet
- Service des Langues Nationales ;
- Service des Sports ;
- Service Énergie et Froid.

Article 70: La RTG est dotée de crédit budgétaire et d'un budget annexe. la gestion de ses crédits est assurée par un Service Administratif et Financier qui a rang d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 71 : Le Service Administratif et Financier est chargée de :

- Assurer la gestion du personnel par un suivi régulier de leur situation administrative ;
- Organiser et programmer des ateliers et séminaires de formation et de perfectionnement du personnel ;
- La gestion financière, comptable, matérielle et budgétaire.
- Rechercher des annonceurs et partenaires, vendre les espaces publicitaires sur toutes ses formes ;
- Négocier, élaborer et suivre tous les contrats de prestation ;
- Concevoir et créer les messages publicitaires.

Article 72 : Le Service Archives et Documentation de niveau équivalent à une Section de l'Administration Centrale est chargée de gérer la bibliothèque et la bandiothèque de la RTG et assure l'archivage de tous les documents audio-visuels.

Article 73 : Le Service Infographie et Internet est chargé du montage virtuel, de l'habillage des émissions, de toutes créations capables d'améliorer le visuel des émissions et de l'animation, de l'actualisation et du suivi des activités internet et du site web de la RTG.

Article 74 : -Service des Langues Nationales de niveau équivalent à une section de l'Administration centrale est chargée de :

- collecter, traiter et diffuser les informations en langues nationales ;
- réaliser les émissions, des magazines et des reportages en langues nationales.

Article 75 : Le Service des Sports de niveau équivalent à une section de l'Administration centrale est chargée de :

- Promouvoir toutes les disciplines sportives et le sport de masse à travers des programmes et des émissions sportives ;
- Assurer la couverture audiovisuelle en direct ou en différé de tout événement à caractère sportif.

Article 76 : Le Service Energie et Froid de niveau équivalent à une section de l'Administration centrale est chargée de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance des équipements et installations d'énergie et froid.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 77 : Les Chefs de division et les Chefs de Section sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre de l'Information et de la Culture.

Article 78 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République ;

Conakry le 20 Mai 2009

Justin MOREL Junior
Ministre de l'Information et de la Culture
Le Porte-parole du Gouvernement

ARRETE A/2009/0953/PRG/SGG DU 20 MAI 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE L'ORGANE NATIONAL D'INFORMATION HOROYA.

LE MINISTRE,

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : HOROYA est un service rattaché au Ministère de l'Information et de la Culture de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 2 : Le siège de HOROYA est fixé à Conakry.

Article 3 : Sous l'autorité du Ministre de l'Information et de la Culture, HOROYA a pour mission la mise en œuvre de la politique du département en matière de collecte, de traitement, de publication et de diffusion des informations nationales et étrangères ainsi que de l'activité nationale dans les zones rurales en langues nationales et en arabe.

La Direction Générale de HOROYA planifie impulse, coordonne et contrôle les activités des services placés sous son autorité.

A ce titre, HOROYA est particulièrement chargé de :

- collecter, traiter et diffuser les informations nationales et internationales ;
- publier les informations nationales en langues nationales et en arabe principalement en direction des zones rurales ;
- Participer aux campagnes d'alphabétisation des adultes en arabe principalement en direction des couches rurales ;
- Recueillir les éléments artistiques et culturels des communautés rurales aux fins de diffusion dans la presse ;
- Etablir les liaisons entre toutes les institutions du pays en vue de favoriser un courant d'échange et de contribuer à l'harmonisation de leurs activités ;
- Contribuer à l'implantation et le développement de l'Edition publique ;
- Editer et diffuser les documents officiels de la République de Guinée.

Article 4 : HOROYA utilise le personnel de l'Etat et des contractuels soumis aux lois et règlements régissant la carrière des fonctionnaires et de leurs rémunérations.

Article 5 : HOROYA est doté d'équipements techniques permettant de faire l'impression du quotidien national d'information, de journaux, de brochures, de livres ou revues en langues nationales et en langue arabe.

Article 6 : Les crédits nécessaires au fonctionnement de HOROYA sont ouverts au budget de l'Etat. L'utilisation de ces crédits se fait conformément aux règles régissant l'exécution du budget de l'Etat.

Article 7 : Lorsque HOROYA bénéficie de fonds en provenance de la coopération Internationale, ces fonds sont obligatoirement versés au budget annexe

Toutefois lorsque la convention internationale de financement afférent prévoit des règles particulières de gestion, la réglementation du budget sera adaptée pour ces cas particuliers pour tenir compte des dispositions de la convention.

Article 8 : Pour soutenir la parution du quotidien national d'information, de journaux en langue arabe et des revues destinés aux collectivités rurales en langues nationales, HOROYA peut produire des biens et services susceptibles d'être cédés à titre onéreux.

Article 9 : HOROYA est dirigé par un Directeur Général nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre de l'Information et de la Culture.

Article 10 : Le Directeur Général reçoit du Ministre des directives et orientations concernant les objectifs qui lui sont fixés.

Article 11 : Le Directeur Général détermine les conditions d'exécution de sa mission et dresse une fois par an, un rapport d'activités.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12 : Pour accomplir sa mission, HOROYA comprend :

- Une Direction Générale
- Une Direction "Quotidien National d'Information" ;
- Une Direction "Akbar Guinea" ;
- Une Direction "Presse Rurale" ;
- Une Division Technique.
- Des services d'appui :
"Service Administratif et financier ;

Article 13 : Les Directions, exceptée la Direction Générale, ont un niveau hiérarchique équivalent à une Division de l'Administration centrale.

Article 14 : La Direction Quotidien National d'Information est chargée de :

- collecter, traiter et diffuser les informations nationales et internationales.

Article 15 : La Direction Quotidien National d'Information comprend :

- Une Section "Secrétariat Général de Rédaction" ;

- Une Section "Rédaction Nationale" ;

- Une Section "Rédaction Internationale" ;

- Une Section "Rédaction Culturelle et Sportive".

Article 16 : La Section Secrétariat Général de Rédaction dirigée par un Secrétaire Général est chargée de :

- préparer la copie du journal

- concevoir techniquement et mettre en page le journal ;

- fixer l'actualité par la photographie pour les besoins du journal et des archives.

Article 17 : La Section Rédaction Nationale est chargée de :

- collecter, traiter et diffuser les informations nationales, les faits de société et les faits divers sur toute l'étendue du territoire ;

- Couvrir les manifestations et événements nationaux aux plans politique, économique et social.

Article 18 : La Section Rédaction Internationale est chargée de :

- traiter les informations Internationales provenant des Agences étrangères et des correspondants de l'AGP en poste à l'étranger ou de toutes sources légalement reconnues ;

- contrôler et superviser la rédaction des articles destinés à l'Etranger.

Article 19 : La Section Rédaction Culturelle et Sportive est chargée de :

- collecter, traiter et diffuser les informations nationales et internationales à caractère culturel et sportif.

Article 20 : La Direction Akbar Guinea est chargée de :

- Collecter, traiter, publier les informations en langue Arabe.

- Editer et publier des brochures et des recueils en langue Arabe.

Article 21 : La Section Secrétariat Général de Rédaction en arabe dirigée par un Secrétaire Général est chargée de :

- préparer la copie du journal

- concevoir techniquement et mettre en page le journal ;

- fixer l'actualité par la photographie pour les besoins du journal et des archives.

Article 22 : La Section Rédaction nationale et Internationale en arabe est chargée de :

- collecter, traiter et diffuser les informations nationales, les faits de sociétés et les faits divers sur toute l'étendue du territoire ;

- contrôler et superviser la rédaction des articles en arabe destinés à l'Etranger.

Article 23 : La Direction Presse Rurale est chargée de :

- collecter, traiter et publier les informations en langues nationales en direction surtout des Zones rurales

- Editer et publier des brochures et des recueils en langues nationales.

Article 24 : La Section Secrétariat Général de Rédaction de la presse rurale dirigée par un secrétaire général est chargée de :

- préparer la copie du journal

- concevoir techniquement et mettre en page le journal ;

- fixer l'actualité par la photographie pour les besoins du journal et des archives.

Article 25 : La Section rédaction en langues nationales est chargée de :

- collecter, traiter et diffuser les informations nationales, les faits de société et les faits divers sur toute l'étendue du territoire ;

- contrôler et superviser la rédaction des articles en langues nationales en directions des zones rurales.

Article 26 : La Division technique est chargée de :

- saisir et imprimer les documents

- assurer la maintenance des équipements techniques

Article 27 : La Division Technique comprend :

- Une Section fabrication et Impression ;

- Une Section Maintenance.

Article 28 : La Section fabrication et Impression est chargée de :

- Saisir et Imprimer des journaux, revues, brochures et autres documents ;

- Composer, monter la photographie, faire les retouches, faire du tirage et faire de la reliure du journal et des autres publications.

Article 29 : La Section Maintenance est chargée de :

- Installer, entretenir et préparer les équipements techniques ;

- Gérer le stock de pièces de rechanges.

Article 30 : HOROYA est doté de crédits budgétaires et d'un budget annexe. La gestion de ces crédits est assurée par un Service Administratif et Financier qui a rang d'une section de l'Administration Centrale.

Article 31 : Le Service Administratif et Financier est chargé de :

- Assurer la gestion du personnel par un suivi régulier de leur situation administrative ;

- Organiser et programmer des ateliers et séminaires de formation et de perfectionnement du personnel ;

- La gestion financière, comptable, matérielle et budgétaire.

Article 32 : Le Service Commercial est chargé de :

- Rechercher des annonceurs et partenaires, vendre les espaces publicitaires sur toutes ses Formes ;

- Négocier, élaborer et suivre tous les contrats de prestation ;

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : Les Chefs de divisions et les Chefs de Sections sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre de l'Information et de la Culture.

Article 34 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République ;

Conakry le, 20 Mai 2009

Justin MOREL Junior

Ministre de l'Information et de la Culture

Porte-parole du Gouvernement

ARRETE A/2009/1071/MIC/CAB 26 MAI 2009, PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET FSP << PROFESSIONNALISATION ET STRUCTURATION DU SECTEUR DES MEDIAS >> EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de Pilotage du Projet du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) français intitulé Programme de Professionnalisation et de Structuration du secteur des Médias en Guinée. Ce Comité de Pilotage est institué pour superviser l'exécution du projet et, selon les circonstances, le réorienter.

Ce Comité de Pilotage est constitué de :

- un représentant du conseil National de la Communication
- Un représentant du Ministère de l'Information et de la Culture
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique
- Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIG) ou son représentant
- un représentant des associations de journalistes
- un représentant des éditeurs ou propriétaires de médias privés;
- un représentant des associations de la société civile (CNOSCG)

-Le Chef de Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France ou son représentant

-L'assistant technique du projet

Le comité est co-présidé par le Ministre de l'Information et de la Culture et le Chef du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France ou son représentant.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par an au moins, sur convocation du Ministre de l'Information et de la Culture. L'Assistant technique du projet en assure le secrétariat.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 26 Mai 2009

Justin MOREL Junior

ARRETE A/2009/1072/MIC/CAB DU 26 MAI 2009, PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE DU PANAF 2009 ET DU FESMAN 2009 AU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE.

LE MINISTRE,

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est créé sous l'autorité du Ministre de l'Information et de la Culture, un Comité National Préparatoire du Festival Culturel Panafricain (PANAF) d'Alger et du Festival Mondial des Arts Nègres de Dakar (FESMAN).

Article 2 : Le Comité National Préparatoire a pour mission d'assurer la préparation matérielle, technique et scientifique de la participation guinéenne aux deux festivals.

Article 3 : Le Comité National Préparatoire comprend un président, un rapporteur et des membres.

Article 4 : Pour son fonctionnement, le Comité National Préparatoire s'appuiera sur trois Commissions Techniques.

1. La Commission Colloque et Symposium
2. La Commission Exposition
3. La Commission Artistique

Article 5 : La Commission Colloque et Symposium est chargée de :

- Identifier les conférenciers
- élaborer la documentation nécessaire à la participation guinéenne aux colloques et symposiums
- Elle est composée d'un président, d'un rapporteur et des membres

Article 6 : La Commission Exposition est chargée de :

- sélectionner les projets, les traiter, les documenter (textes, photos, audiovisuels) et les expédier.

-Elle est composée d'un président, d'un rapporteur et des membres

Article 7 : La Commission Artistique est chargée de :

- sélectionner les troupes guinéennes
- assurer la préparation artistique et technique des spectacles
- Elle est composée d'un président, d'un rapporteur et des membres

Article 8 : Les présidents et rapporteurs des commissions sont membres du Comité National Préparatoire.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 26 Mai 2009

Justin MOREL Junior

Ministre de l'Information et de la Culture
Porte-parole du Gouvernement

ARRETE A/2009/1073/MIC/CAB DU 26 MAI 2009, PORTANT COMPOSITION DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE DU PANAF 2009 ET DU FESMAN 2009.

LE MINISTRE,

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Comité National Préparatoire des Festivals d'Alger et de Dakar est composé ainsi qu'il suit :

Président : SE Monsieur Justin MOREL Junior, Ministre de l'Information et de la Culture, Porte Parole du Gouvernement.

Rapporteur : Monsieur Jean Paul CÉDY, Secrétaire Général du Ministère de l'Information et de la Culture

Membres :

- Monsieur Ibrahima Sory SANGARE, Conseiller Spécial du Président de la République auprès du Ministre de l'Economie et des Finances.

- Monsieur Laye SIDIBE, Conseiller chargé de la Culture.

- Jean baptiste WILLIAMS, Directeur National de la Culture

- Hadja Aïssata Lamarana DIALLO, S.Gle CNC UNESCO/ISESCO

- Pr Djibril Tamsir NIANE, Historien

- Mr Aly Gilbert IFONO, Professeur

- Mr Bailo Téliwel DIALLO, Consultant

- Mr Riad CHALOUB, Directeur Général du Musée National

- Mme Zeinab Koumanthio DIALLO, Directrice Musée du Fouta

- Mr Mamadou Lefloch CAMARA, Historien

- Mr Ahmed Tidjani CISSE, Ecrivain Dramaturge

- Dr Saïdou DIOUBATE, Direction Nationale de la Culture

- **Mr Bandian TRAORE**, Direction Nationale de la Culture
- **Mr Mohamed Amirou CONTE**, DNC, Opérateur Culturel
- **Mme PASSEBON Sylvie CAMARA**, Styliste

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 26 Mai 2009

Justin MOREL Junior
Ministre de l'Information et de la Culture
Porte-parole du Gouvernement

ARRETE A/2009/1074/MIC/CAB DU 26 MAI 2009, PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS AU SEIN DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE DU PANAF 2009 ET DU FESMAN 2009.

LE MINISTRE,

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Les Commissions au sein du Comité National Préparatoire des Festivals d'Alger et de Dakar sont composées comme suit :

Commission Colloque et Symposium

Président : **Mr Baïlo Téliwel DIALLO**, Consultant

Rapporteur : **Mr Bonata DIENG**, Sociologue

- **Monsieur Ibrahima Sory SANGARE**, Conseiller Spécial du Président de la République auprès du Ministre de l'Economie et des Finances

- **Mme Banel KASSE**, Directrice Nationale de la Culture

- **Mr Mamadou Lefloch CAMARA**, Historien

- ***N'DAW PASCAL LENO**, Direction Nationale de la Culture

- **Mr Moussa Kémoko DIAKITE**, Cinéaste

- **Mr Ibrahima Solo CONDE**, UNESCO-ISESCO Guinée

Commission Exposition

Président : **Mr Riad CHALOUB**, Directeur Général du Musée National

Rapporteur : **Mr Bandian TRAORE**, Direction Nationale de la Culture

Membres :

- **Mr Koba CAMARA**, Direction Nationale de la Culture

- **Mr Sory KABA**, Directeur Général Adjoint de la Culture

- **Mme Penda DOUKOURE**, Direction Nationale de la Culture

- **Mme Zeinab Koumanthio DIALLO**, Directrice Musée du Fouta

- **Mr Pépé Séverin THEA**, Conservateur Patrimoine

- **Mme Bangoura Fifi Tamsir NIANE**, Directrice du Petit Musée

- **Mme Irina CONDE**, Artiste Peintre

Commission Artistique

Président : **Jean baptiste WILLIAMS**, Directeur National de la Culture

Rapporteur **Hadja Kadé SECK**, Direction Nationale de la Culture

Membres :

- **Mr Abdoulaye Diallo**, Direction Nationale de la Culture

- **Mr Amine TOURE**,

- **Mr Siba FASSOU**, Directeur Général de l'ISAG

- **Mr Siré DIABATE**, Opérateur culturel

- **Mr Moussa Célestin CAMARA**, Dramaturge

- **Mr Hamidou BANGOURA**, Directeur Ballets Africains de Guinée

- **Mme Marie SOMPARE**, Direction Nationale de la Culture

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 26 Mai 2009

Justin MOREL Junior
Ministre de l'Information et de la Culture
Porte-parole du Gouvernement

DÉCISIONS

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DECISION D/2009/0033/MCIPME DU 29 AVRIL 2009, PORTANT FIXATION DU PRIX DU KILOGRAMME DE VIANDE.

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du

Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 ; portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le prix du kilogramme de viande est fixé par le Gouvernorat conformément au tableau suivant :

TABLEAU DE FIXATION DU PRIX DU KILOGRAMME DE VIANDE.

Article 2 : les Gouverneurs des Régions Administratives, les Préfets, les Maires, Les Sous-préfets et les Présidents des CRD, les Inspecteurs Régionaux du Commerce

Et les Chefs de Sections de Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision qui, abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry le, 29 Avril 2009

Intendant Militaire Colonel Mamadou Korka DIALLO

Membre Fondateur du CNDD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

DECISION D/ 2009/0044/PRG/SGG DU 12 MAI 2009, PORTANT CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE CHARGE DU SUIVI ET DE LA REALISATION DU PROJET DE LA BANQUE DE DONNEES JURIDIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/ 2008 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la constitution et Dissolution du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2009/002/PRG/SGG du 14 Janvier 2009 portant nomination des Secrétaires Généraux ;

DECIDE

Article 1^{er}: Il est créé un Comité de Pilotage chargé du suivi de la réalisation du projet de réalisation de la Banque de Données Juridiques au Secrétariat Général du Gouvernement.

La mission et l'organisation du Comité de Pilotage seront fixées ultérieurement.

Article 2: Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : Docteur M'Bemba TOURE, Conseiller Politique.

Membres :

* **Monsieur Mohamed KOUROUMA**, Directeur des Publications Officielles, de la Documentation Administratives et des Archives ;

* **Monsieur Antoine HABA**, Ingénieur Informaticien ;

* **Monsieur Tamba Fidel LENO**, Directeur du Travail Gouvernemental.

Article 3: Monsieur Tamba Fidel LENO, Directeur du Travail Gouvernemental Est nommé du Point Focal.

Article 4 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 12 Mai 2009

Le Secrétaire Général du Gouvernement

SEKOU KISSY CAMARA

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DES AFFAIRES POLITIQUES**

**DECISION CONJOINTE D/2009/0047/MATAP/CENI
DU 13 MAI 2009, PORTANT MISE EN PLACE D'UNE
COMMISSION DE GESTION DES MOYENS
FINANCIERS ET MATERIELS DESTINES AUX
ELECTIONS.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DES AFFAIRES POLITIQUES (MATAP),**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE (CENI),**

Vu le communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD), suspension de la constitution et la dissolution du Gouvernement ;
 Vu le communiqué n°009/CNDD du 24 Décembre 2008, précisant sa volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un bref délai ;

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions et Prérogatives du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu la Loi Organique L/91/012/CTRN du 23 décembre 1991, portant code électoral tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°015/CNDD/2009 du 4 Janvier 2009, portant gestion du processus Electoral ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, nommant les membres du Gouvernement.

Vu le protocole d'Accord en date du 1^{er} Avril 2009 entre le MATAP et la CENI relatif aux modalités de gestion du Processus électoral.

DECIDENT:

Article 1^{er}: Il est créé, au niveau du MATAP et de la CENI, une Commission chargée de la gestion des moyens financiers et matériels destinés aux élections.

Cette Commission est composée comme suit :

1. **Président :** Le Représentant de la CENI
2. **Vice Président :** Le Représentant du MATAP
3. **1^{er} Rapporteur :** Le Représentant du MATAP
4. **2^{ème} Rapporteur :** Le Représentant de la CENI
5. **Membres :**

Un Représentant de la CENI

Un Représentant du MATAP

Un Représentant du MEF/DNMP

Un Représentant du l'UTG/PNUD

Les Représentants des Partenaires au développement.

Article 2: Attributions et Fonctionnement :

La Commission est chargée :

- 1.d'élaborer et d'exécuter le Budget électoral consolidé
 - 2.de mobiliser les fonds destinés au financement des élections tant au niveau de l'Etat qu'à celui des partenaires au développement ;
 - 3.de gérer les moyens financiers et matériels destinés aux opérations électorales et assurer le suivi de la trésorerie ;
 - 4.de passer et /ou valider toutes propositions de commandes, conformément à la réglementation en vigueur, et en suivre l'exécution ;
 - 5.de veiller à l'application correcte des recommandations des organes de gestion du Processus Electoral ;
 - 6.de produire des rapports financiers bimensuels ;
 - 7.d'élaborer un manuel de procédures administratives et financières
 - 8.de donner les avis motivés sur toute question liée à la gestion des ressources du processus ;
 - 9.d'assurer l'interface avec les contributeurs au processus électoral.
 10. de rendre compte périodiquement des activités de la commission au Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques et au Président de la CENI ;
- La Commission se réunit deux fois par semaine ou sur convocation de son Président

Article 3: La Commission peut faire appel à toute personne ressource dont la contribution est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Article 4: Les dépenses de fonctionnement de la Commission sont imputables au Budget des élections

Article 5: La Commission cesse toute activité après le dépôt de son Rapport final.

Article 6: La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 13 Mai 2009

**Le Ministre de l'Administration
Du Territoire et des Affaires
Politiques**

Dr Frédéric KOLIE

**Le Président de la
Commission Electorale
Nationale Indépendante
(CENI)**

Ben Sékou SYLLA

**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants, les Compagnies Minières et Industrielles, les Sociétés et les Particuliers.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, les dispositions du Code civil guinéen, en ses articles 1 et 3 stipulent :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

Conakry, le 19 Janvier 2009

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**





L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT)

UN ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME :

Garant des Droits de l'Etat, des Opérateurs et des Consommateurs.

Objectif Principal:

Assurer un développement harmonieux des TIC en République de Guinée au bénéfice de tous.

Stratégie

- Soutien et appui aux opérateurs qui respectent leurs engagements, les Lois et Règlements de la République ;
- Répression sévère et tolérance zéro pour les auteurs de fraude.

**L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (ARPT)**

**UN ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME
AU SERVICE DE LA NATION, DES OPERATEURS
LOCAUX ET DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
OUVERTS AU PUBLIC**

Direction des Publications Officielles, de la Documentation
Administrative et des Archives

RDC Secrétariat Général du Gouvernement
Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum
BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 30 43 47 18 / 30 45 11 60
E-mail: dpodaa.sgg@guinee.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 9 et 10 des 10 et 25 Mai 2009